

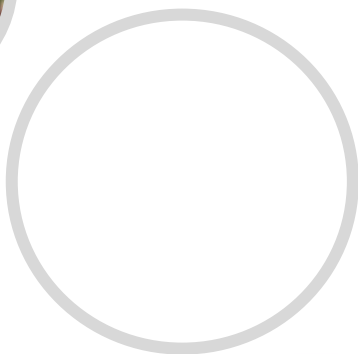
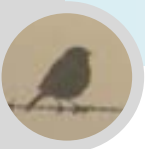
Lucas Michelot

lucas.michelot@hotmail.fr



Rapport de stage

Natura 2000 au service des odonates d'intérêt communautaire, exemple de la haute-vallée de la Vienne



Société Limousine d'Odonatologie (SLO)

Maître de stage : Erwan Hennequin

Stage du 23 Mai au 29 Juillet 2011

BTSA GPN option Gestion des Espaces Naturels

Promotion 2010-2012



Sommaire

Introduction	10
I. Contexte du stage	II
1. Le site	11
2. La démarche d'extension.....	13
3. Les acteurs	16
4. Les espèces	17
A. L'Agrion de Mercure.....	17
B. La Cordulie à corps fin	19
II. L'étude des odonates.....	2I
1. Méthodologie générale	21
A. Recherche des sites à prospector.....	21
B. Prospections	23
a. Agrion de Mercure.....	23
b. Cordulie à corps fin.....	23
c. Autres espèces	24
2. Résultats des prospections.....	24
A. Agrion de Mercure	26
B. Cordulie à corps fin.....	26
C. Autres espèces remarquables	26
Sympétrum danae	26
Somatochlora metallica	26
Aeshna grandis.....	27
Cordulegaster bidentata	27
3. Analyse des résultats.....	27
A. Analyse	27



a. Agrion de Mercure.....	27
b. Cordulie à corps fin.....	28
B. Prise en compte des odonates dans le projet d'extension	29
a. Cordulie à corps fin	30
b. Agrion de Mercure.....	30
c. Autres espèces remarquables.....	31
4. Conclusion	32
III. Programme d'action en faveur des odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne.....	33
1. Mieux connaître les populations et les effectifs des deux espèces d'odonates d'intérêt communautaire présentes sur le site.....	35
A. Agrion de Mercure	35
B. Cordulie à corps fin.....	37
2. Maintenir et favoriser les populations d'Agrion de Mercure.....	38
A. Contrats Natura 2000.....	38
a. Contrats ni-agricoles ni-forestiers	38
b. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.....	39
B. Charte Natura 2000	41
3. Maintenir et favoriser les populations de Cordulie à corps fin.....	42
A. Contrats Natura 2000.....	42
a. Contrats forestiers	42
b. Contrats ni-agricoles ni-forestiers	43
c. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées	46
B. Charte Natura 2000	47
4. Autres outils et compétences Natura 2000.....	48
A. Les études d'incidence Natura 2000	48
B. Animation et sensibilisation	49
Conclusion	52



Glossaire	53
Bibliographie.....	56
Sources des illustrations	58
Remerciements :.....	60





Table des illustrations

Figure 1 : La Vienne vers l'usine électrique de Bussy (Eymoutiers).....	1
Figure 2 : Tourbière de la Berbeyrolle	1
Figure 3 : Localisation du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne	12
Figure 4 : Znieff sur le site Natura 2000	12
Figure 5 : Exemple de non superposition du site Natura 2000 et de la Vienne	1
Figure 6 : Listes des études ayant servi lors de la rédaction du projet d'extension.....	15
Figure 7 : Périmètre d'extension définitif.....	15
Figure 8 : logo du PNR Millevaches	1
Figure 9 : logo de la SLO.....	1
Figure 10 : Agrion de Mercure taille réelle.....	1
Figure 12 : Agrion de Mercure mâle.....	1
Figure 11 : Critère diagnostique	1
Figure 14 : Données d'Agrion de Mercure antérieures au stage.....	18
Figure 13 : Habitat à Agrion de Mercure	1
Figure 15 : Cordulie à corps fin taille réelle.....	1
Figure 16 : Jeune Cordulie à corps fin mâle.....	1
Figure 17 : Habitat à Cordulie à corps fin	1
Figure 18 : Exuvie de Cordulie à corps fin.....	1
Figure 19 : Habitat type pour Agrion de Mercure	1
Figure 20 : Habitat type à Cordulie à corps fin	22
Figure 21 : Identification d'un Agrion de Mercure	1
Figure 22 : Exuvie de <i>Gomphus vulgatissimus</i>	1
Figure 23 : Ensemble des sites prospectés	25
Figure 24 : Données des deux espèces recherchées	25
Figure 25 : Sympétrum noir	1
Figure 26 : Cordulie métallique	1
Figure 27 : Grande aeshne.....	1
Figure 28 : Cordulégastre bidenté	1
Figure 29 : Données des deux espèces recherchées	29
Figure 30 : Face ventrale de Sonneur à ventre jaune.....	1
Figure 31 : Données des espèces remarquables	31



Figure 32 : Conclusion pour les deux espèces	32
Figure 33 : Plan d'action en faveur des odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Vienne.....	34
Figure 34 : Données des deux espèces recherchées	36
Figure 35 : Données de Cordulie à corps fin contactées durant le stage	37
Figure 36 : Rigole piétinée par le bétail	1
Figure 37 : Rigole entretenue	1
Figure 38 : Rigole bien végétalisée	1
Figure 39 : Ripisylve en bon état	1
Figure 40 : Berge endommagée par le bétail	1
Figure 41 : Etang d'Auriat, à proximité du site Natura 2000	1
Figure 42 : Chantier de restauration de rigoles à Agrion de Mercure.....	1





27 Juin 2011

10h 47

La grande tourbière des sources de la Vienne

Dans le creux d'une alvéole tourbeuse surgit un mince filet d'eau qui s'écoule tranquillement entre les touradons, étendant ses méandres languissants dans cette étendue humide. Les gouttes d'eau qui s'élancent ainsi dans une vie qui ne sera pas un long fleuve tranquille n'ont aucune idée des convoitises qu'elles attisent : poissons, crustacés, mollusques, insectes, plantes et d'innombrables autres êtres vivants luttent jours après jours dans le courant de l'onde claire pour survivre et se reproduire. Les gouttes continuent leur route, de plus en plus nombreuses, tandis que la piste de leur course folle s'agrandit. D'écoulement elle passe ruisseau, de ruisseau elle devient rivière. De plus en plus nombreux sont les organismes à l'habiter. D'innombrables affluents, qu'ils soient grands ou petits, apportent leur lots de gouttes qui joignent à leur tour le grand voyage.

Soudain, juste au dessus de ce fluide mouvement, ce qui semble être un météore d'émeraude surgit du néant pour s'en aller tutoyer les anges au dessus de la cime des arbres. De plus près, cette fulgurance s'avère être un animal, un de ces êtres à six pattes qui fauche l'air d'un vol foudroyant aux chaudes heures de l'été. Une libellule. Mais pas n'importe quelle libellule ; celle-ci l'ignore mais sa carapace de chitine verdoyante fait l'objet d'attentions persistantes, curiosité appuyée dont elle ne se rendra probablement jamais compte mais dont son destin dépend en partie. Des yeux la cherche, la guette, et s'ils la trouvent c'est tout un engrenage qui se mettra en route, chaîne d'actions dont elle ne saura rien mais qui, peut être, assurera la survie de sa descendance.

Ce rapport est l'histoire d'une quête. Une quête longue et plaisante qui, je l'espère de tout cœur, aura rempli l'objectif auquel elle était censé répondre.

Bonne lecture.





Introduction

Créée en 2007, la Zone Spéciale de Conservation de la Haute-vallée de la Vienne a fait l'objet dès 2010 d'un projet d'extension afin de résoudre certains problèmes flagrants posés par le périmètre initial. Dans ce cadre, un certain nombre d'appels d'offres furent lancés concernant des études et des inventaires à propos de différents taxons afin de déterminer les zones à forts enjeux écologiques qui devront être prises en compte dans le périmètre étendu.

Une de ces études concernait les odonates d'intérêt communautaire, concernées sur le site par deux espèces : l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin, toutes deux relativement rares et/ou disséminées sur le site et aux alentours. Des recherches furent donc organisées afin de prospecter le maximum de sites potentiellement favorables à l'une ou l'autre de ces deux espèces, des prospections furent menées (plus de 30 journées au total) et des résultats furent amassés pour finalement être analysés. À partir des observations de terrain ont pu être établies certaines zones prioritaires pour la protection des libellules d'intérêt communautaires, zones qu'il serait donc intéressant de prendre en compte dans le projet d'extension du site Natura 2000. À partir de là a été dressé un plan d'action en faveur des deux espèces recherchées.

Ce plan s'appuie entièrement, pour sa réalisation, sur les différentes possibilités du programme Natura 2000. De cette manière peut être établi un véritable document cohérent de protection des odonates mais c'est également une sorte d'analyse critique qui est menée afin de voir si, oui ou non, ce programme peut efficacement venir en aide aux deux espèces étudiées.



I. Contexte du stage

1. Le site

Désignée par arrêté ministériel le 13 Avril 2007, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Haute-vallée de la Vienne s'étend sur près de 110 kilomètres de linéaire le long de la Vienne, depuis ses sources dans les tourbières du plateau de Millevaches (communes de Millevaches, Peyrelevade et Saint-Setiers ; plus de 850m d'altitude) jusqu'au pont ancien de Saint-Léonard de Noblat (260 m d'altitude ; environ 50 km à vol de Pic noir). A sa naissance, la Vienne traverse les paysages typiques du plateau de Millevaches : alvéoles



Figure 2 : Tourbière de la Berbeyrolle

tourbeuses, landes sèches et humides, forêts feuillues, plantation résineuses, prairies pâturées ... Au fur et à mesure de sa descente en altitude le fleuve prend de l'importance et, à partir d'Eymoutiers, occupe de véritables gorges majoritairement boisées (forêts feuillues) pour se ré-ouvrir aux environs de la commune de Bujaleuf. Le site est formé d'une succession de zones surfaciques reliées entre elles par des zones linéaires comprenant exclusivement la Vienne et ses berges. Il représente une surface de 1318 ha répartis inégalement sur les trois départements limousins.

tourbeuses, landes sèches et humides, forêts feuillues, plantation résineuses, prairies pâturées ... Au fur et à mesure de sa descente en altitude le fleuve prend de l'importance et, à partir d'Eymoutiers, occupe de véritables gorges majoritairement boisées (forêts feuillues) pour se ré-ouvrir aux environs de la commune de



Figure 1 : La Vienne vers l'usine électrique de Bussy (Eymoutiers)

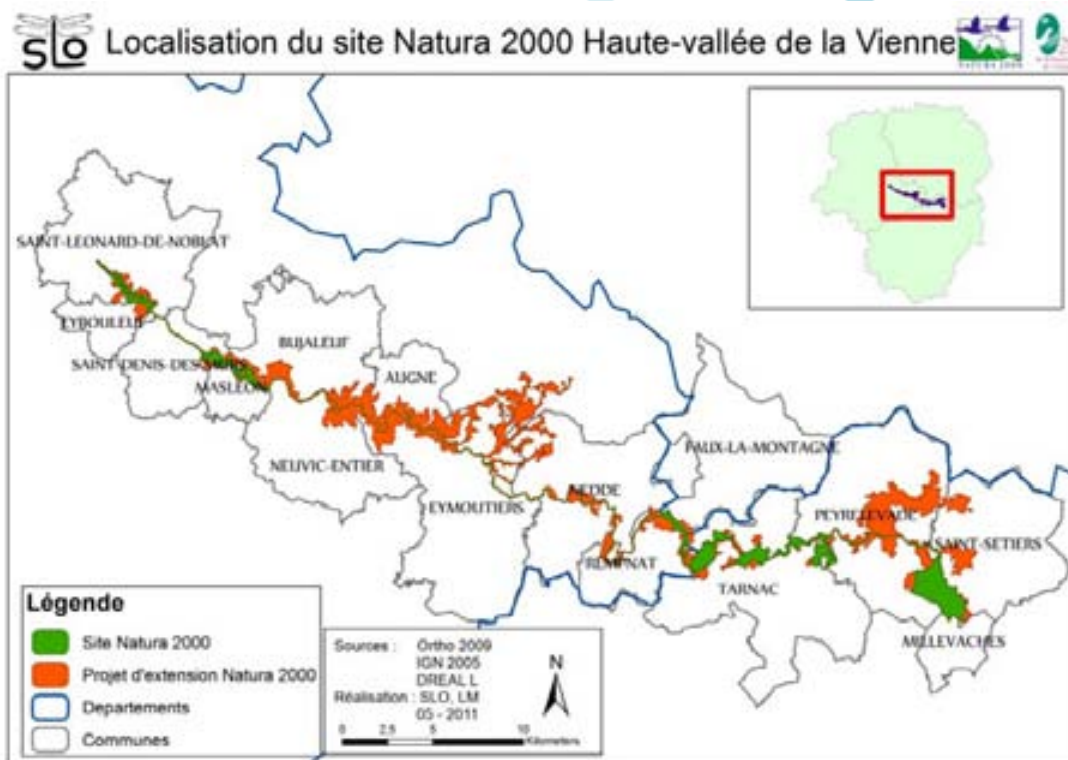


Figure 3 : Localisation du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne

Le choix du périmètre du site ne se fit pas au hasard : il correspond en grande partie aux contours de plusieurs ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) présentes antérieurement sur le site, notamment la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Vienne du lac de Servière à Saint-Léonard de Noblat » et la ZNIEFF de type 1 « Tourbières et sources de la Vienne ».



Figure 4 : Znieff sur le site Natura 2000



Ces zonages correspondent à des inventaires écologiques ayant mis en valeur la richesse du site en question mais ne permettant aucune action concrète, qu'elle soit contractuelle ou réglementaire. La désignation de la zone en site Natura 2000 est en quelque sorte une façon de reconnaître encore plus la richesse du site mais surtout un moyen de protéger cette richesse.

2. La démarche d'extension

Hélas il est vite apparu que ce zonage ne permettait pas une gestion cohérente de l'ensemble écologique de la Haute-vallée de la Vienne. S'occuper d'un cours d'eau est particulièrement compliqué et demande une zone d'intervention assez large comprenant les alentours de la rivière et ceux de ses affluents les plus importants si possible, ce que n'offre pas le site sur la majorité de son linéaire. De plus, le site actuel présente des incohérences manifestes telles que la non superposition du site et du cours d'eau, la non prise

13



Figure 5 : Exemple de non superposition du site Natura 2000 et de la Vienne

en compte de la ripisylve ou encore des parcelles agricoles incluses seulement à moitié dans le site, rendant très difficile toute tentative de contractualisation. Aussi un projet d'extension du site fut-il proposé dès 2010 dans le but de répondre à ces problèmes. C'est dans ce cadre qu'eut lieu le stage dont il est question dans ce rapport.

En effet, afin de définir au mieux les zones à forts enjeux à inclure dans le périmètre d'extension, le PNR MV a lancé un certain nombre d'études et d'inventaires soumis à appels d'offres afin d'avoir une meilleure connaissance des espèces et habitats d'intérêt communautaire aux alentours du site. La liste de ces études se trouve dans le tableau page suivante et sont représentées en grisé, les études non grisées ayant bel et bien servi au projet d'extension mais n'ayant pas été menées tout exprès.



SEL	<ul style="list-style-type: none">• 2011. Inventaire des coléoptères d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 22 p.
SLO	<ul style="list-style-type: none">• 2011. Inventaire des odonates d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 18 p.
Brice Laborde	<ul style="list-style-type: none">• 2011. « Diagnostic hydromorphologique des milieux aquatiques, inventaires des espèces d'intérêt communautaire et élaboration d'un catalogue d'actions visant la restauration des biotopes ». Site Natura 2000 haute vallée de la Vienne (FR 7401148). Mémoire de fin d'étude de master II Dynamique des Ecosystèmes Aquatiques, UPPA Côte Basque (64). 29p. + annexes.
PNR Millevaches	<ul style="list-style-type: none">• 2011. « Synthèse sur la connaissance de la Moule perlière sur le bassin de la Vienne. 25 p.• 2010. Caractérisation de l'habitat de la Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) sur la Haute-vallée de la Vienne. 30 p.
CREN Limousin	<ul style="list-style-type: none">• 2011. Plan de gestion 2011-2016 de la tourbière de Rebière nègre et de la Lande du Gué. 107 p.• 2008. Plan régional d'action en faveur des Landes et Tourbières du Limousin. 358 p.• 2008. Plan de gestion 2008-2013 des sources de la Vienne. 116 p.• 2003. Plan Régional d'actions landes et tourbières. 356 p.
CBN MC	<ul style="list-style-type: none">• 2011. Catalogue des végétations du PNR de Millevaches en limousin. 240 p.• 2005. Inventaire et cartographie des zones humides sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin. 143 p.
MEP 19	<ul style="list-style-type: none">• 2010. Inventaire complémentaire de la Moule perlière sur le site Natura 2000 de la haute vallée de la Vienne. 25 p.
GMHL	<ul style="list-style-type: none">• 2010. Inventaire des chiroptères sur la vallée de la Vienne. 156 p.• 2008. Inventaire des chauves souris sur la tourbière des sources de la Vienne. 13 p.• 2006. Actualisation sur la répartition de la Loutre en Limousin. 45p.
SMMB	<ul style="list-style-type: none">• 2009. Bilan du CRE Vienne Combade Maulde. 252 p.
FDP 87	<ul style="list-style-type: none">• 2008. Situation des populations d'Ecrevisses à pieds blancs en Haute Vienne. 45 p.
C.Benwarth	<ul style="list-style-type: none">• 2008. Contribution au plan de valorisation du SIEM Sources de la Vienne. 149 p.
G.Cochet	<ul style="list-style-type: none">• 2006. Inventaire des rivières à Moule perlière. 25 p.



Figure 6 : Listes des études ayant servi lors de la rédaction du projet d'extension

Une des études commandées par le PNR MV concernait les odonates d'intérêt communautaire, représentés sur la zone par deux espèces que nous détaillerons plus loin. La Société Limousine d'Odonatologie répondit à l'appel d'offre et fut choisie pour mener cette étude, ce qu'elle fit en engageant un stagiaire, donnant ainsi lieu au stage dont il est question dans ce rapport.

La demande précise du PNR MV était de rechercher ces deux espèces d'odonates d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 mais aussi et surtout aux alentours afin de définir si certaines zones mériteraient d'être incluses dans le périmètre d'extension du fait de leur importance pour le maintien et le développement des populations de ces deux espèces. C'est ce qui fut fait selon une méthodologie expliquée dans la partie suivante.

Grace à ces études, un document concernant le projet et en expliquant les tenants et aboutissants fut rédigé (terminé fin 2011, après la fin du stage) dans lequel fut proposé le périmètre ci-dessous.

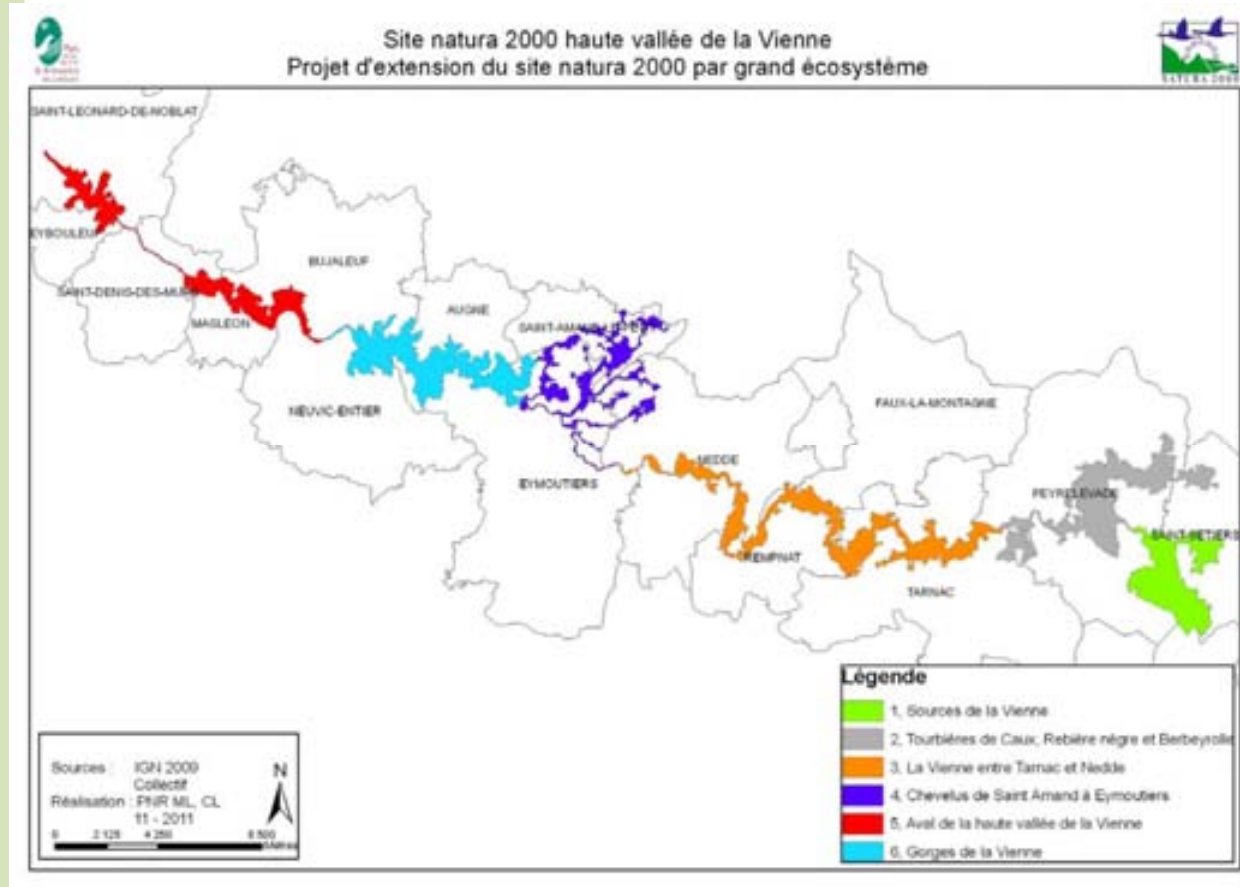


Figure 7 : Périmètre d'extension définitif



3. Les acteurs

Tout site, quel qu'il soit, concerne un nombre souvent important d'acteurs divers et variés. La gestion de ce site nécessite donc de les prendre en compte au maximum afin de bâtir une gestion concertée et efficace. Quelques acteurs qui ont influés significativement sur le déroulement de cette étude ainsi que leur rôle par rapport au site doivent être détaillés un minimum.

Pour commencer, tout site Natura 2000 se voit désigner un animateur, en l'occurrence le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR MV) qui a pris la présidence du comité de pilotage (COFIL) ainsi que la maîtrise de l'élaboration du document d'objectif (DOCOB) en la personne de Cyril Laborde. Cet animateur a en charge la rédaction du DOCOB (achevé fin 2010), véritable plan de gestion du site, et son application avec tout ce que cela implique de réunion d'information, de concertation avec différents acteurs ou de recherches sur le terrain. C'est aussi elle qui porte le projet d'extension en montant les dossiers et en effectuant toutes les concertations nécessaires.



Figure 8 : logo du PNR Millevaches

16



Figure 9 : logo de la SLO

La Société Limousine d'Odonatologie (SLO) est une association loi 1901 qui a pour but, comme son nom l'indique, l'étude et la protection des odonates, c'est-à-dire des libellules, dans le Limousin. Ses activités sont multiples sur le territoire, allant des chantiers bénévoles aux publications scientifiques, de la tenue d'un Atlas régional à des stages des sorties de découverte. Elle effectue régulièrement des études (inventaires, suivis, ...) pour différents organismes, ce qui lui procure les financements nécessaires à son fonctionnement.

Enfin il n'est pas possible d'omettre une catégorie d'acteurs bien particuliers : les propriétaires fonciers. Si le site Haute-vallée de la Vienne est classé Zone Spéciale de Conservation (ZSC), il n'en demeure pas moins majoritairement formé d'une multitude de parcelles privées. Les propriétaires jouent un rôle fondamental dans la mise en place de la gestion des espaces naturels. Pour commencer, c'est bel et bien sur leurs terrains que seront menés les inventaires, dont celui présenté dans le présent rapport. Il convient donc d'essayer au maximum d'organiser une telle étude en concertation avec eux afin d'éviter les conflits qui pourraient survenir. De plus, Natura 2000 est un programme qui se veut avant tout volontaire, la gestion des espaces se faisant par l'intermédiaire des acteurs directs du territoire, c'est-à-dire les propriétaires eux-mêmes. A tous les niveaux leur rôle est primordial, aussi doivent-ils être pris en compte impérativement.



4. Les espèces

Natura 2000, outil européen, s'appuie pour fonctionner sur des listes d'espèces et de milieux naturels dits « d'intérêts communautaires ». Si certaines de ces entités sont présentes sur une zone, elles peuvent justifier la mise en place d'un site Natura 2000 puis d'actions ciblées telles que les contrats Natura 2000 (que nous verrons plus en détail par la suite). La recherche de ces espèces et habitats fut une priorité lors des inventaires menés dans le cadre du projet d'extension et les odonates ne furent pas une exception. Deux espèces de libellules d'intérêt communautaires étaient connues sur le site ou aux alentours. Deux espèces qui furent recherchées particulièrement lors de ce stage. Deux espèces que voici.

17

A. L'Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale

Appartenant à la famille des Coenagrionidés, l'Agrion de Mercure est une de nos demoiselles (= Zygoptères) typiques. Il est de petite taille (voir ci contre), ne mesurant en tout et pour tout qu'entre 22 et 29 mm de long pour une envergure oscillant entre 24 et 42 mm.



Figure 10 : Agrion de Mercure taille réelle



Figure 11 : Agrion de Mercure mâle

Le mâle (comme celui posé ci contre) est de couleur bleu avec de multiples ornements noirs sur le thorax et l'abdomen. C'est l'un de ces dessins qui permet de le reconnaître assez facilement : le deuxième segment abdominal présente dorsalement un motif caractéristique en forme de tête casquée (voir [figure 3](#)). La femelle quand à elle est beaucoup plus difficile à différencier puisque extrêmement semblable aux femelles des autres espèces du même genre.



Figure 12 : Critère diagnostique

L'espèce fréquente l'Europe occidentale et une partie du Nord de l'Europe (voir cartes de répartition en *annexe 1*). Elle est aujourd'hui très menacée aux limites de cette aire et ne se maintient bien qu'en France, en Espagne et au Maroc, d'où une certaine responsabilité de notre part dans sa conservation.

Protégée en France, cette espèce est classée à l'annexes II de la Directive Habitat-Faune-Flore et à l'Annexe II de la Convention de Berne. Elle est également considérée comme « Presque menacée » (NT) sur la liste rouge mondiale (UICN, 2007) et « Vulnérable » (VU) sur la liste rouge française (MNHN, 1994).



L'agrion de Mercure est assez pointu quand au choix de ses sites de reproduction : il habite de petits cours d'eau, des zones de résurgence, des rigoles et parfois même des drains, toujours en milieux biens ouverts. Ceux-ci doivent être ensoleillés, fortement végétalisés et le plus souvent se trouver en dessous de 700 mètres d'altitude (malgré quelques citations entre 1000 et 1220m dans le massif central). Une trop forte acidité semble lui être défavorable.



Figure 13 : Habitat à Agrion de Mercure

La présence de l'espèce ne peut guère être détectée que par l'observation directe des mâles territoriaux et, plus rare et plus difficile, par l'identification des femelles. En effet, les exuvies (dernière mue larvaire laissée sur place après la transformation en adulte et constituant un indice sûr de reproduction) de cette espèce sont d'une part très fragile et d'autre part extrêmement ardues à identifier.

Aucune donnée¹ de cette espèce n'existait sur le site mais plusieurs aux alentours, parfois très proches des zones concernées par le périmètre d'extension, aussi était il nécessaire et intéressant de la rechercher. Ci-dessous se trouve la carte des données de cette espèce existantes avant le stage.

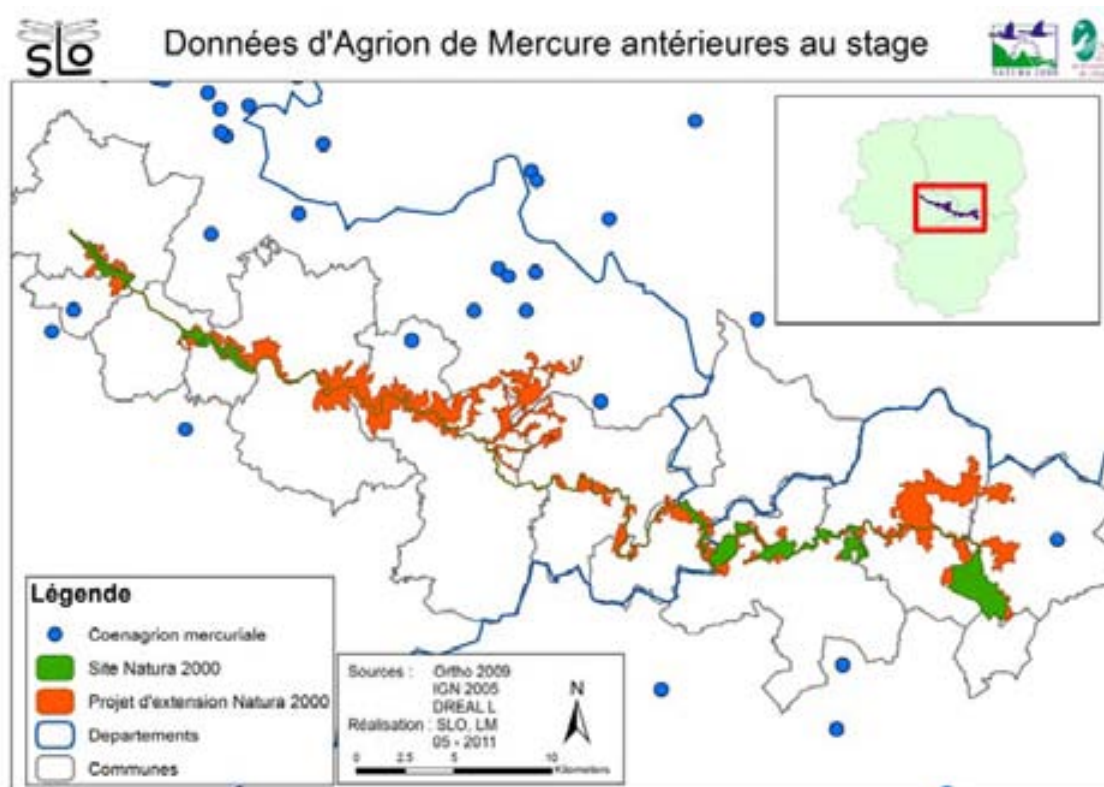


Figure 14 : Données d'Agrion de Mercure antérieures au stage

¹ Une donnée = un observateur + une date + une espèce + un lieu (au minimum)



B. La Cordulie à corps fin

Oxygastra curtisii

Appartenant à la famille des Cordulidés, cette espèce fait donc partie du groupe des « libellules vraies », c'est-à-dire les Anisoptères. Plus grande que l'espèce précédente, elle varie entre 43 et 49 mm de long avec une envergure oscillant entre 50 et 70 mm.

Le mâle et la femelle sont presque identiques, si ce n'est un



Figure 15 : Cordulie à corps fin taille réelle

19



Figure 16 : Jeune Cordulie à corps fin mâle

abdomen plus fin et une crête médiodorsale jaune sur le dixième segment abdominal chez le mâle. Ils arborent tous deux les fières couleurs de leur famille : un vert métallique aux reflets cuivrés du plus bel effet. L'espèce se distingue surtout par la présence sur la face dorsale de l'abdomen de tâches jaunes allongées bien visibles.

L'espèce est endémique d'Europe occidentale et de quelques localités d'Afrique du Nord (voir cartes de répartition en *annexe 1*). En regard de cette aire de répartition particulière et de la relative rareté de l'espèce, la France a un grand rôle à jouer dans sa conservation.

Protégée sur l'ensemble du territoire français, cette espèce est également inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitat-Faune-Flore et à l'annexe II de la convention de Berne. Elle est considérée comme « vulnérable » (VU) à la fois dans la liste rouge mondiale et dans la liste rouge française.

Pour ce qui est de son habitat, l'espèce se démarque de la précédente par une préférence pour les grands cours d'eau calme et profonds (parfois des pièces d'eau stagnantes également) en dessous de 800 mètres d'altitude et possédant une ripisylve développée. En effet, les larves se développent dans les débris accumulés entre les racines aquatiques des arbres rivulaires.

Cette espèce est assez aisément identifiable en ce qui concerne les adultes et sa présence peut être prouvée



Figure 17 : Habitat à Cordulie à corps fin



par l'observation directe de ces derniers. Cependant, au vu de sa discrétion, un autre indice de présence sera plus à même de nous renseigner sur la présence de l'espèce sur le site : les exuvies. En effet, celles-ci sont relativement faciles à trouver et à identifier et leur récolte n'entraîne aucune conséquence sur le milieu.

Figure 18 : Exuvie de Cordulie à corps fin

Les éléments de départ à propos de cette espèce étaient plutôt maigres puisqu'une seule donnée existait sur le site avant le stage, concernant une exuvie découverte non loin d'Eymoutiers par Philippe Viarteix en 1997. La reproduction était donc certaine mais de façon localisée et ponctuelle, avec également une donnée non loin à l'aval du site (Saint-Priest-Taurion) et quelques autres disséminées plus ou moins loin.



II. L'étude des odonates

1. Méthodologie générale

A. Recherche des sites à prospecter

21

Etant donnée la taille importante de la zone d'étude les prospections ne pouvaient être exhaustives. Un échantillonnage devait donc être effectué pour choisir les zones à prospecter en essayant de visiter prioritairement les lieux de présence probables des espèces concernées. Mais comment repérer ces endroits ? Grâce à un outil aimablement fourni le PNR Millevaches : un Système d'Information Géographique (SIG).

Ce logiciel a permis de visualiser un grand nombre d'informations sur la zone d'étude, notamment les photographies aériennes de l'ensemble du site Natura 2000. Or les habitats des espèces recherchées peuvent être repérés de cette façon. Voici deux cartes qui illustreront très bien cet usage.



Figure 19 : Habitat type pour Agrion de Mercure



Cette vue aérienne présente des champs pâturés avec plusieurs éléments très intéressants. Tous les « lignes » qui traverses ces prairies sont en effet des rigoles, cette configuration était donc potentiellement très accueillante pour l'Agrion de Mercure qui pourra y trouver un habitat favorable. En effet, après prospection, il est apparu que la petite zone claire en bas à droite de l'image abritait 4 mâles de l'espèce tant recherchée.

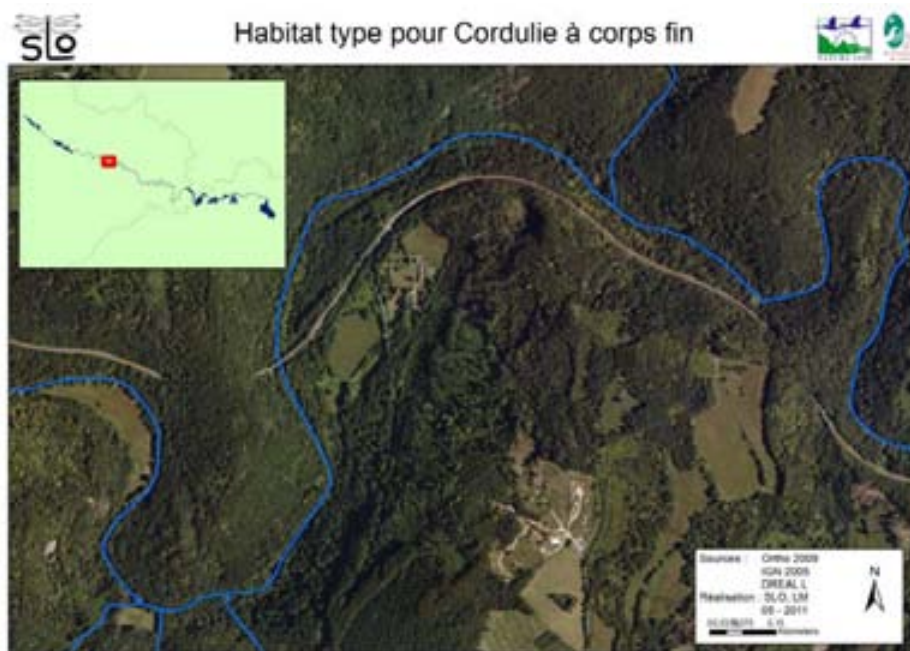


Figure 20 : Habitat type à Cordulie à corps fin

L'habitat de la Cordulie à corps fin était lui aussi facilement repérable par vue aérienne : il suffisait de trouver les endroits où la Vienne à l'aval d'Eymoutiers (seule rivière de la zone à être assez importante pour accueillir l'espèce) était bordée par une forêt ou au moins une ceinture boisée, condition remplie sur la carte ci-dessus. C'est sur cette zone qu'avait été contacté l'unique indice de présence de Cordulie à corps fin du site, une exuvie en 1997.

En plus des photographies aériennes, une autre information extrêmement utile a pu être visualisée grâce à ce SIG : l'inventaire des zones humides du PNR Millevaches réalisé par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBN MC) entre 2002 et 2005. Cette information a aussi grandement aidé à déterminer les zones potentiellement favorables aux deux espèces recherchées, notamment l'Agrion de Mercure.

En agissant de cette manière il a été possible de déterminer toutes les zones potentiellement favorables aux deux espèces rapidement, ce qui a permis de bâtir un plan de prospection fiable sans avoir à parcourir toute la zone. Restait à les prospecter.



B. Prospections

Sur le terrain, une méthodologie fixe a été appliquée pour les prospections. Cette méthodologie a été différente selon l'espèce recherchée en raison des différences de milieu mais quelques éléments communs sont à préciser.

A chaque observation, un certain nombre de renseignements sont relevés afin de pouvoir renseigner le tableau de saisie des observations de la SLO (voir annexe 2), utilisé tout au long du stage afin de compiler l'ensemble des données odonatologiques relevées.

Les libellules étant des animaux à sang froid comme tous les insectes, tous les temps ne sont pas favorables à leur recherche. Pour décider des conditions nécessaires pour une prospection, il a été utilisé le tableau météo du protocole RhOMéo mis en place sur la réserve naturelle de l'île de la Platière (Rhône) (voir annexe 3). De plus les prospections ont eu lieu entre 10h et 17h, horaires les plus propices à l'observation de ces insectes.

23

a. Agrion de Mercure

Une fois sur la zone préalablement repérée, la prospection s'effectue sur tous les habitats susceptibles d'accueillir l'Agrion de Mercure. Ainsi, tous les ruisselets et drains sont longés à pied en essayant de repérer les individus adultes. Ceux-ci sont attrapés au filet, identifiés avec certitude et relâchés sur une zone déjà prospectée afin d'éviter les doubles comptages (le risque est alors faible, l'espèce étant assez peu mobile). Une attention particulière est portée aux couples (en ponte ou non) puisque qu'ils sont la preuve d'une reproduction probable ou certaine sur le site.



Figure 21 : Identification d'un Agrion de Mercure



Figure 22 : Exuvie de *Gomphus vulgatissimus*

b. Cordulie à corps fin

Une fois arrivé sur le site à prospecter, c'est-à-dire au bord de la Vienne, la prospection s'effectue en longeant la rive en amont ou en aval en prospectant les deux rives (l'une à l'aller, l'autre au retour par exemple). Deux choses sont



recherchées lors de ces prospections. Premièrement les individus adultes qui feront l'objet d'une capture afin de s'assurer de l'identification et d'en déterminer le sexe. Deuxièmement les exuvies qui sont ramassées, toutes espèces confondues, afin de faire l'objet d'une identification ultérieure (l'aide d'une loupe binoculaire peut être utile) et conservées afin de constituer une preuve de reproduction sûre. La recherche de ce dernier indice se fait en examinant les racines et les troncs des arbres partiellement immergés, ce qui rend ce type de prospection très lent : une journée de prospection ne permet d'explorer qu'entre 2 et 3 kilomètres de rivière (c'est-à-dire de 4 à 6 kilomètres de rive).

Un autre type de prospection est possible : les recherches en canoë. Une prospection de ce type a été menée durant le stage et a permis, en 9 heures, de parcourir près de 20 kilomètres (de Saint-Denis des Murs à Saint-Priest-Taurion) dont la moitié environ à l'aval du site. Ce type de recherche est beaucoup plus rapide que si elle ne s'effectuait à pied mais présente aussi un certain nombre d'inconvénients, à commencer par la navigabilité de la Vienne. En effet, elle était alors à son niveau le plus bas depuis plusieurs années, ce qui ne facilite pas la navigation, et est également entravée par de nombreux seuils et petits barrages à partir de Farebout, un peu à l'amont de Saint-Léonard de Noblat. Ces seuils et micro-barrages, malgré des panneaux vantant « une navigabilité d'Eymoutiers à Limoges » ne sont qu'extrêmement rarement aménagés pour la navigation de loisir, aussi est-il souvent problématique de poursuivre plus avant.

24

c. Autres espèces

Une fois sur le terrain, il aurait été dommage de ne pas en profiter pour noter toutes les libellules observées, permettant ainsi à la SLO d'améliorer ses connaissances. Ainsi, près de 450 données concernant 33 espèces (soit le tiers des libellules françaises et la moitié des libellules limousines) ont pu être récoltées et parmi elles plusieurs données relatives à certains odonates remarquables en Limousin.

2. Résultats des prospections

32 journées ont été consacrées aux prospections entre le 25/05/2011 et le 29/07/2011, pour un total d'environ 140h passées sur le terrain. Sur la carte ci-après figurent tous les sites prospectés au cours de ce stage.

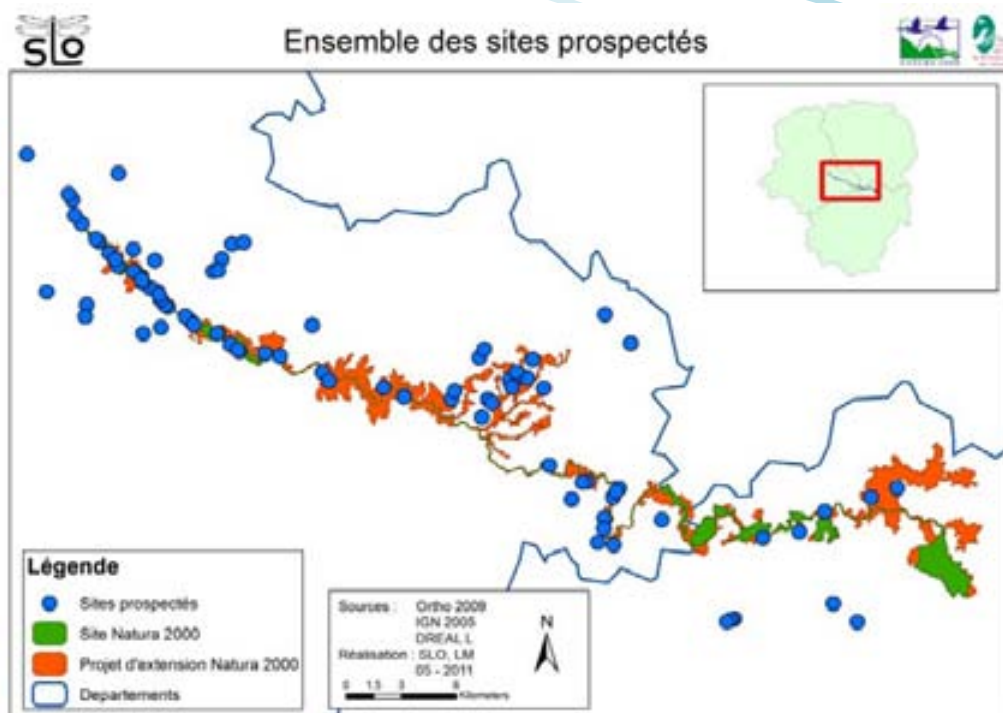


Figure 23 : Ensemble des sites prospectés

Près de 450 données odonotologiques, toutes espèces confondues, ont ainsi été relevées dont 10 données concernant les espèces recherchées (9 données Agrion de Mercure et 1 donnée Cordulie à corps fin) localisées sur la carte suivante.

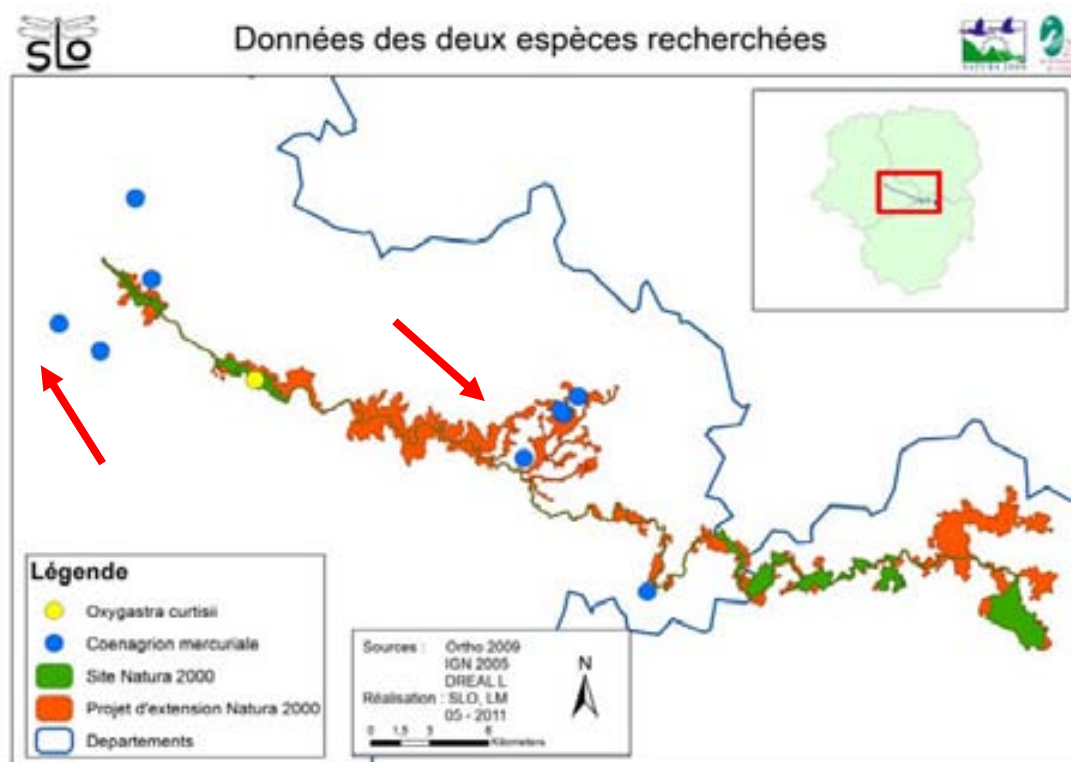


Figure 24 : Données des deux espèces recherchées



A. Agrion de Mercure

L'Agrion de Mercure a été découvert sur 9 sites, tous aux alentours du site Natura 2000, pour un total de 29 individus. A chaque fois les effectifs étaient faibles et seules deux zones (indiquées par des flèches rouges sur la carte) dépassaient les 5 individus avec 8 Agrions observés sur chacune d'entre elles. Ces deux zones étaient également les seules où la reproduction a été constatée avec l'observation de couples et de pontes.

B. Cordulie à corps fin

Une seule observation de Cordulie à corps fin a été effectuée sur le site pendant toute la durée du stage, une exuvie trouvée sur la Commune de Bujaleuf. Bien que cela double le nombre de données sur le site (puisque'il n'en existait qu'une), ce résultat est très maigre.

C. Autres espèces remarquables



Figure 25 : Sympétrum noir

Sympétrum danae

Le Sympétrum noir. Petit anisoptère des milieux acides, cette libellule a été trouvée à plusieurs occasions lors de prospection « de loisir » sur les tourbières du plateau de Millevaches et aux alentours du lac de Vassivière.

Somatochlora metallica

La Cordulie métallique. Anisoptère reluisant d'un superbe vert métallique (comme son nom l'indique), des mâles de cette espèce ont été observés à plusieurs reprises patrouillant sur des retenues de seuils à l'amont de Saint-Denis des Murs.

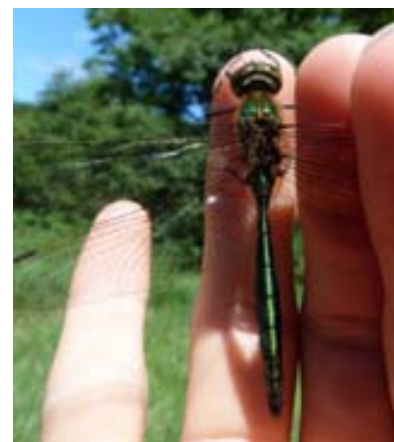


Figure 26 : Cordulie métallique



Figure 27 : Grande aeshne

Aeshna grandis

La Grande aeshne. Très grande libellule brune aux ailes fumées, cette espèce a fait l'objet de deux observations lors de la même journée de prospection, un mâle patrouillant en hauteur au dessus d'une zone calme du cours de la rivière et un autre en chasse dans une prairie en bord de Vienne.

Cordulegaster bidentata

Le Cordulégastré bidenté. Très grand odonate noir et jaune aux beaux yeux verts, l'espèce a été contactées deux fois sur la totalité du stage. La première donnée concernait un adulte en amont de Saint-Denis des murs, la seconde une exuvie découverte non loin en aval d'Eymoutiers.

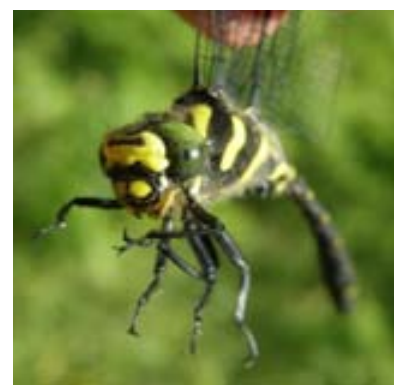


Figure 28 : Cordulégastré bidenté

3. Analyse des résultats

A. Analyse

a. Agrion de Mercure

Les données concernant cette espèce récoltées durant le stage furent peu nombreuses, nous aimerions maintenant savoir pourquoi. Les sites à Agrion de Mercures sont nombreux mais le plus souvent de petite tailles et disséminés au hasard des champs, aussi est-il très difficile d'en dresser un inventaire exhaustif, ce qui empêche de chiffrer le pourcentage d'habitat propice prospectés durant le stage. Néanmoins, plus de 40 sites furent prospectés pour cette espèce, dont moins d'un quart l'abritait effectivement. De plus, les dates de prospection étaient les bonnes d'après la bibliographie et les données existantes. Enfin la météo, malgré un mois de Juillet assez pluvieux, fut plutôt bonne. Alors pourquoi de si faibles résultats ? Pour le comprendre, il peut être utile de prendre un peu de recul et de comparer les résultats du stage aux connaissances existants précédemment.



Si l'on analyse les données antérieures au stage concernant cette espèce (sur l'ensemble du Limousin), on constate que le nombre moyen d'individus observé simultanément sur un même site est d'un peu moins de 5 (la médiane, elle, est égale à 2). De plus, une grande majorité des données concernant uniquement des mâles, la reproduction de l'espèce n'est pas certaine sur un très grand nombre de sites. On peut en déduire qu'au niveau régional l'Agrion de Mercure forme majoritairement des petites populations disséminées. On remarque aussi qu'il semble préférer les basses altitudes évitant bien souvent les hauteurs du plateau de Millevaches. Les données récoltées pendant le stage correspondent en tous points à ces différentes observations, on peut en conclure que les populations de la haute-vallée de la Vienne correspondent à la logique régionale.

Cela dit, pourquoi l'espèce est-elle soumise à cette logique ? Pourquoi n'est-elle pas plus répandue ? Pourquoi ne forme-t-elle pas de plus grosses populations ? Tout cela nous l'ignorons, ce que nous allons proposer de résoudre plus loin.

28

b. Cordulie à corps fin

Les maigres résultats concernant cette espèce malgré une forte pression de prospection incitent à la réflexion. Les prospections furent-elles mal menées et/ou mal adaptées à l'espèce ? D'après la bibliographie et les données locales, les périodes de recherches étaient les bonnes. De plus, les deux tiers du linéaire favorable de la Vienne ont été prospectés, c'est-à-dire plus de 20 kilomètres de rivière (donc 40 kilomètres de rive). Les sites non-prospectés l'ont surtout été par manque de temps et à cause de leur difficulté d'accès, se trouvant dans des gorges assez sauvages. Quand à la météo, malgré un mois de Juillet assez pluvieux, les conditions furent loin d'être catastrophiques. Peut être serait-il utile de modifier certaines modalités du protocole afin de s'adapter à la recherche de cette espèce en particulier. Cependant, les éléments cités plus haut couplé au très faible nombre de données antérieures au stage malgré un certain nombre de recherches laissent à penser que l'espèce est tout simplement rare sur le site, hypothèse appuyée par la littérature qui nous dit qu'elle affectionne les rivières larges, lentes et profondes, ce qui n'est pas vraiment le profil de la Vienne sur le tronçon étudié. De plus, l'espèce a un assez grand domaine vital, aussi les populations ne sont elles importantes que sur les grandes rivières. On peut donc penser que l'espèce, bien que présente sur le site et aux environs, ne s'y trouve *naturellement* qu'en de très faibles effectifs du fait de la non-concordance de ses exigences et des habitats présents. Nous verrons par la suite comment affirmer ou infirmer cette hypothèse.



B. Prise en compte des odonates dans le projet d'extension

De l'ensemble des données récoltées durant ce stage, on peut tirer un certain nombre de conclusions.

Pour commencer, le site Natura 2000 et ses alentours semblent plutôt intéressants au niveau odonatologique. En effet, sur les 64 espèces présentes en Limousin 33 ont été observées (liste en *annexe 4*) dont 4 remarquables et 2 d'intérêt communautaire. De plus, tous les milieux n'ont pas été prospectés également et certains d'entre eux abritent sans aucun doute quelques espèces à ajouter au palmarès (les tourbières du plateau de Millevaches notamment).

Cependant, ce résultat ne doit pas nous cacher certains problèmes, principalement liés aux espèces d'intérêt communautaire recherchées. Ces deux espèces, bien qu'indéniablement présentes sur le site, ne s'y trouvent qu'en de faibles effectifs. La Cordulie à corps fin est très parlante à ce point de vue si l'on considère les deux seules données existantes, séparées de 14 ans. Même pour l'Agriion de Mercure, plus présent, les résultats ne sont pas exorbitants : il n'a été observé que sur 9 sites alors qu'il avait été recherché sur plus de 35.

A partir de là, que faire ? Pour commencer, n'oublions pas que ce stage s'est effectué dans le cadre de l'extension du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne, aussi serait-il logique de commencer par là : quelles zones prendre en compte prioritairement dans le projet d'extension pour la sauvegarde des odonates d'intérêt communautaires ? Pour répondre à cette question, une carte sera bien utile.

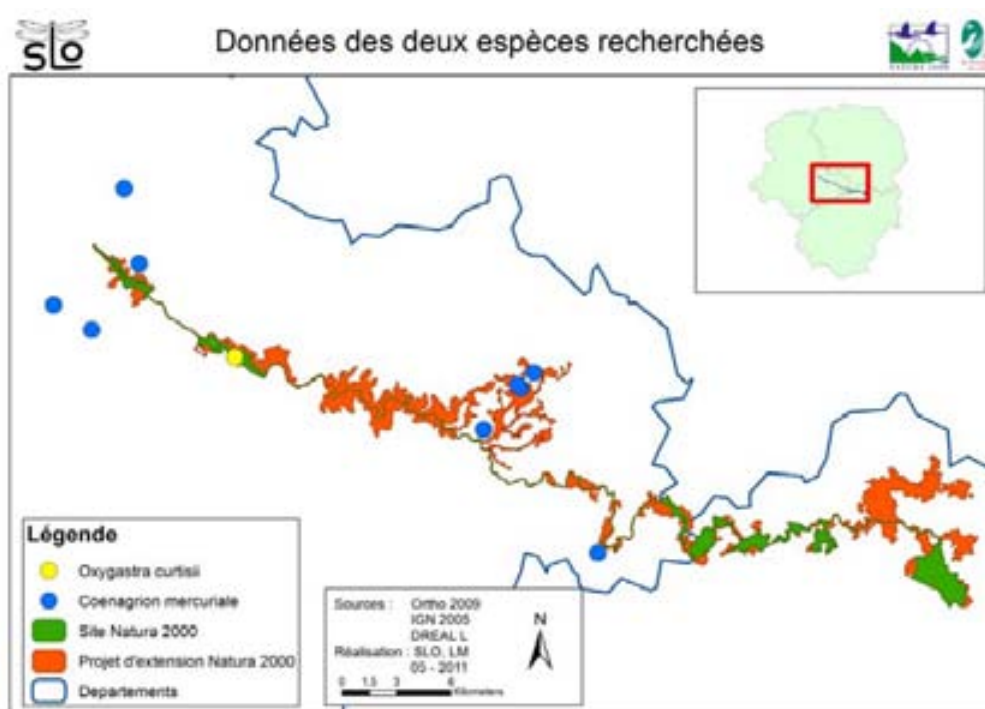


Figure 29 : Données des deux espèces recherchées



a. Cordulie à corps fin

Pour la Cordulie à corps fin, peu de choses vont pouvoir être faites au niveau de l'extension du site. Les habitats potentiels de l'espèce étant en effet déjà compris dans le périmètre initial du site, aucune extension particulière ne paraît à même d'aider l'espèce.

b. Agrion de Mercure

Pour l'Agrion de Mercure en revanche, on ne manquera pas d'observer certaines choses. Sur la carte, on voit que deux zones bien précises (en violet) comprennent la quasi-totalité des effectifs contactés lors du stage : les ruisseaux et rigoles qui surplombent Eymoutiers ainsi que les alentours de Saint-Léonard de Noblat et Eybouleuf. Chacune de ces zones comprend 4 sites à Agrions de Mercure pour des effectifs totaux respectifs de 13 et 15 individus.

La première de ces deux zones est déjà prise en compte dans le projet d'extension. Un grand nombre de ruisseaux et rigoles concernés avaient en effet déjà été signalés comme remarquables du fait de la présence d'Ecrevisses à pieds blancs, elle aussi d'intérêt communautaire. La présence d'Agrion de Mercure ne fait que renforcer la légitimité de ce choix.

La deuxième zone en revanche n'est pas comprise dans le périmètre d'extension. Bien qu'un peu élargi aux alentours de Saint-Léonard de Noblat, le site reste assez restreint et ne s'éloigne guère des rives de la Vienne à cet endroit, aussi les habitats potentiellement favorables à l'espèce en question ne sont-ils que très peu concernés. Dans une optique de protection de l'Agrion de Mercure il serait donc souhaitable de prendre en compte les nombreuses prairies à ruisseaux et rigoles aux alentours de Saint-Léonard de Noblat et Eybouleuf dans le projet d'extension du site Natura 2000. De plus, plusieurs de ces sites abritent également le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud d'intérêt communautaire protégé en France, rencontré pendant le stage en même temps que l'Agrion de Mercure.

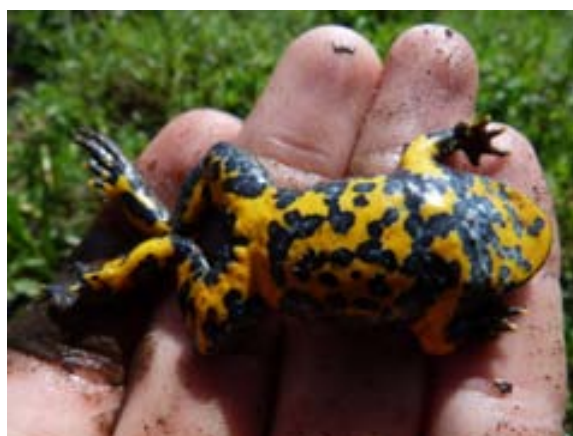


Figure 30 : Face ventrale de Sonneur à ventre jaune



c. Autres espèces remarquables

Ces observations ont elles aussi fait l'objet d'analyse et plusieurs choses apparaissent lorsque l'on observe les résultats. Pour bien montrer cela, une carte ne sera pas de trop.

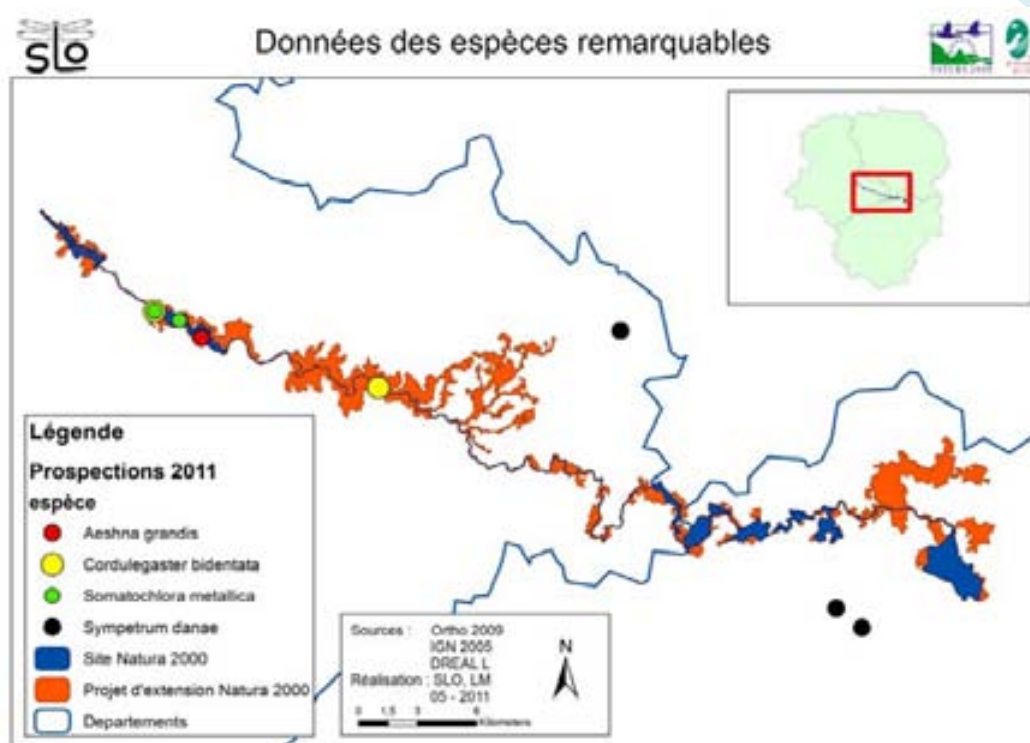


Figure 31 : Données des espèces remarquables

Le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), isolé à l'écart du site, met en évidence les milieux tourbeux du plateau de Millevaches, habitats spéciaux abritant une odonatofaune particulière et intéressante.

Un autre détail attire notre attention : la concentration étonnante d'espèces remarquables à l'amont de Saint-Denis-des-Murs et de la confluence avec la Combade (zone violette). Sur moins de 5 kilomètres de linéaires cours d'eau, 3 de ces espèces ont été observés, en plus de la Cordulie à corps fin, elle aussi présente dans le secteur. Ce site, déjà compris dans le périmètre Natura 2000, mériterait probablement d'autres prospections afin de comprendre les causes de cette concentration et de juger de la pertinence d'éventuelles actions de gestion.



4. Conclusion

Il apparait à la suite de ce stage que les odonates d'intérêt communautaire sont relativement peu présents sur le site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne. Représentés par deux espèces dont l'une est extrêmement rare et l'autre très disséminée, toutes deux pour des raisons plutôt liées à leurs exigences écologiques, il convient de reconnaître que ce taxon ne sera pas un enjeu prioritaire sur le site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne. Bien que ces espèces ne manquent pas d'intérêt, le site ne constitue pas pour elles une zone clé dans leur maintien ou leur développement à plus grande échelle, aussi les actions de gestion sur le site Natura 2000 se focaliseront-elles plus sur d'autres enjeux plus forts, parmi lesquels on ne citera que la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*).

32

Cela ne veut pas dire pour autant que rien ne peut être fait. Le programme Natura 2000 permet en effet de monter toutes sortes de contrats si ceux-ci peuvent permettre le maintien ou le développement d'espèces d'intérêt communautaires. Dans le DOCOB du site dont nous parlons, un certain nombre d'actions a ainsi été prévu visant les habitats de l'Agrion de Mercure ou de la Cordulie à corps fin (dont nous parlerons dans la partie suivante).

Pour clore cette partie, voici un petit tableau qui nous permettra de relier les observations faites sur les deux espèces et les causes qu'on leur connaît ou qu'on leur soupçonne.

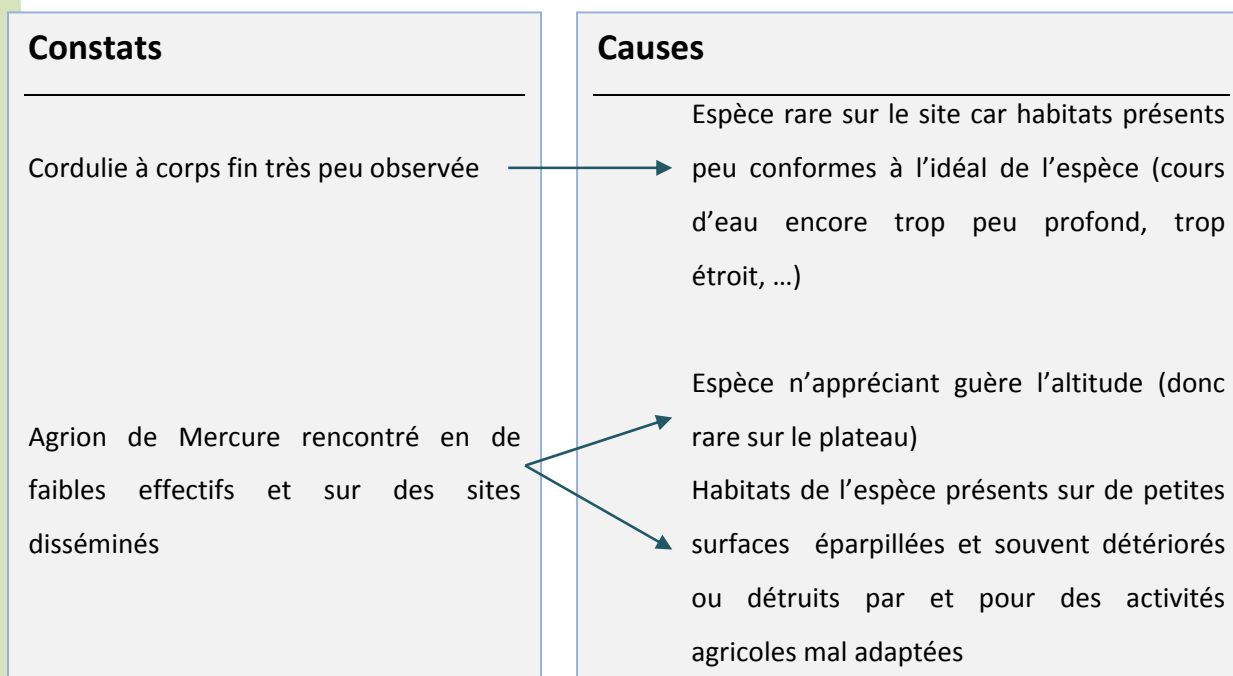


Figure 32 : Conclusion pour les deux espèces



III. Programme d'action en faveur des odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne

Maintenant que nous connaissons la situation de nos deux espèces sur le site ainsi que les raisons de cet état de fait, nous allons pouvoir essayer de définir ce qui pourrait leur être favorable dans l'application du programme Natura 2000. Pour ce faire, procédons par étapes.

Ci-après se trouve un tableau contenant l'ensemble des objectifs, des moyens d'action et des techniques qui pourraient participer à l'amélioration de la conservation de l'Agrion de Mercure et de la Cordulie à corps fin sur le site. Chaque objectif et tout ce qui en découle est approfondi par la suite afin de définir le plus précisément possible tout ce qui pourrait participer à la réalisation de ces objectifs dans l'application du programme Natura 2000.

33

Objectifs de gestion	Moyens d'action	Techniques utilisées
Mieux connaître les populations et les effectifs des deux espèces d'odonates d'intérêt communautaire présentes sur le site	Inventaires réguliers et suivi des populations connues	Prospections sur le terrain
Maintenir et développer les populations d'Agrion de Mercure	Restaurer l'habitat de l'Agrion de Mercure - sur les zones où l'espèce est présente ainsi qu'aux alentours - en se basant sur les reliquats encore existants.	Restaurer des rigoles dans des prairies humides, si possible pâturées. Cette opération ne doit pas donner lieu à la création de nouvelles rigoles.
	Entretien de l'habitat de l'Agrion de Mercure sur les zones où sa présence est constatée ainsi que sur des zones potentiellement favorables.	Entretien des rigoles existantes afin de maintenir le milieu favorable à la présence de l'espèce.



Objectifs de gestion	Moyens d'action	Techniques utilisées
Maintenir et développer les populations de Cordulie à corps fin	Restaurer l'habitat de la Cordulie à corps fin là ou l'espace est favorable à la présence de l'espèce	Recréer une ripisylve fonctionnelle là ou elle a été dégradée ou détruite
	Entretien l'habitat de la Cordulie à corps fin là ou l'espace est favorable à la présence de l'espèce	Entretien la ripisylve de telle façon qu'elle reste un habitat accueillant pour l'espèce

Figure 33 : Plan d'action en faveur des odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Vienne

Les modalités d'application de ces objectifs sont détaillées dans les trois parties suivantes. On y explique les détails de chaque contrats, les intérêts que peuvent y trouver nos deux espèces ainsi que quelques conseils afin d'adapter leur mise en place aux odonates d'intérêt communautaire.



1. Mieux connaître les populations et les effectifs des deux espèces d'odonates d'intérêt communautaire présentes sur le site

Quelle que soit la situation des deux espèces étudiées sur le site, une bonne connaissance de leurs effectifs, de leur localisation, de leur succès reproducteur et de divers autres facteurs est nécessaire à leur sauvegarde. Les prospections effectuées dans le cadre de ce stage ont permis d'augmenter la connaissance à propos de ces espèces sur le site et aux alentours mais bien des choses restent à chercher et à découvrir, aussi est-il indispensable de prévoir les prospections futures.

Cependant, des prospections nombreuses et efficaces demandent une bonne organisation et de bons réalisateurs, autrement dit du temps et de l'argent. Les compléments d'inventaires et suivis proposés ci-dessous correspondent à ce qu'il serait idéal de faire si aucune restriction n'était présente. Ils sont étayés au maximum mais leur réalisation ne sera peut être pas possible dans leur forme actuelle, il faut en effet se souvenir que les odonates ne sont pas le seul, et pas le plus important, des enjeux du site, aussi ne feront-ils probablement pas l'objet d'actions prioritaires.

A. Agrion de Mercure

Présente aux alentours du site Natura 2000 (et à l'intérieur du périmètre d'extension dans certains cas), cette espèce doit être suivie afin de mieux connaître la dynamique des populations sur la zone. Les faibles effectifs rencontrés posent en effet la question de la pérennité de bon nombre de colonies, aussi des suivis de ces zones peuvent-ils être intéressants chaque année aux périodes les plus favorables, c'est-à-dire entre mi-Juin et mi-Août. De plus, les habitats favorables à l'espèce sur le site sont assez nombreux mais relativement dispersés, aussi n'ont-ils pas pu être tous prospectés. Des recherches complémentaires s'avèreraient donc très utiles, notamment aux alentours des deux zones où l'espèce a été trouvée en nombre relativement important : sur les ruisseaux et rigoles surplombant Eymoutiers ainsi que sur les prairies humides autour de Saint-Léonard de Noblat et Eybouleuf (zones violettes sur la carte ci-dessous).

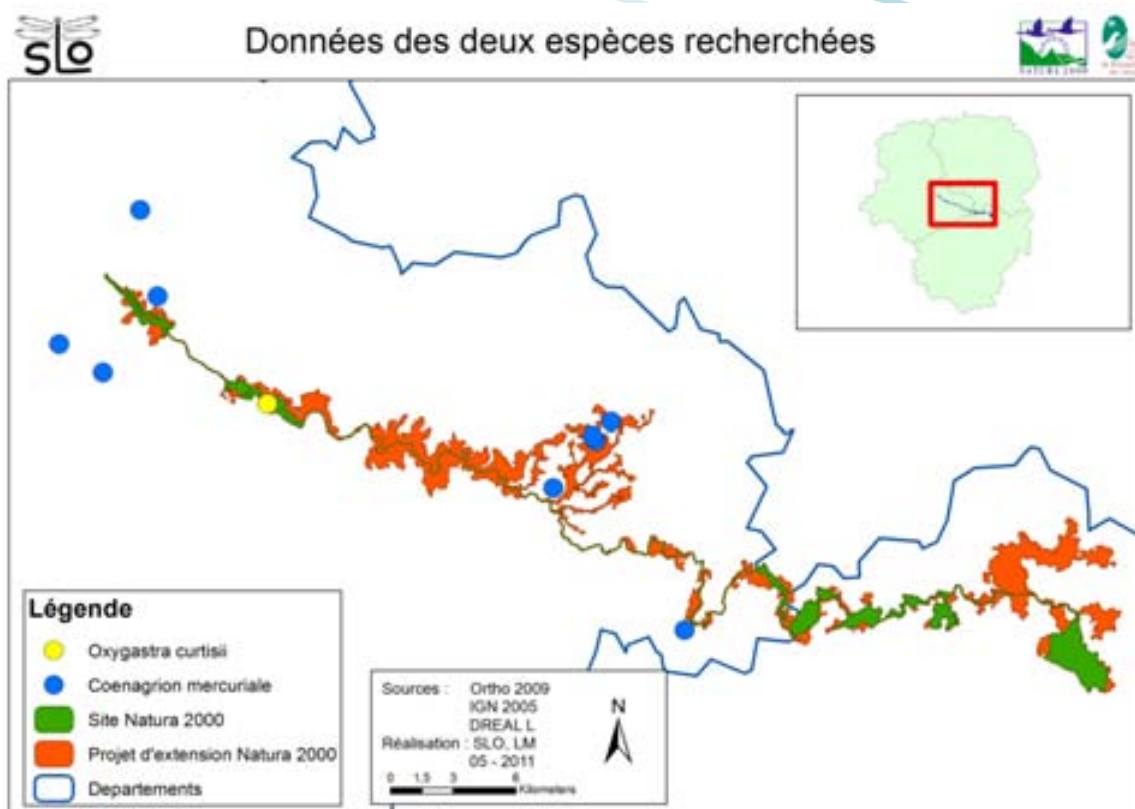


Figure 34 : Données des deux espèces recherchées

Les données antérieures au stage sont relativement éloignées du périmètre d'extension, aussi ne seront-elles pas prioritaires dans les recherches ayant trait à la sauvegarde de l'espèce via Natura 2000.

Les prospections devront se faire si possible selon la méthodologie expliquée plus haut dans ce rapport, après correction éventuelle de certaines modalités par des spécialistes, et les données devront être renseignées dans le tableau de saisie de la SLO (annexe 2) afin de pouvoir dresser des comparaisons entre les différents résultats. Si la structure menant les prospections n'est pas la SLO, il serait souhaitable qu'un partenariat soit noué entre les deux organisations afin de mettre en commun les compétences des uns et des autres et de pouvoir procéder à un échange d'outils (comme la fiche de saisie mentionnée plus haut). De même il serait très intéressant que, dans tous les cas de figure, les données récoltées soient transmises à la SLO qui pourra ainsi les utiliser dans ses différentes analyses (mise à jours de l'Atlas des odonates du Limousin, changement éventuel du statut de l'espèce dans la liste rouge régionale, ...).



B. Cordulie à corps fin

Le très faible nombre de données de l'espèce sur le site, malgré une reproduction certaine, pose un certain nombre de question auxquelles pourraient répondre des prospections complémentaires. Il serait très intéressant que des recherches ciblées sur l'espèce s'effectuent tous les ans à la période idéale, c'est à dire entre le 15 Mai et le 15 Juin. Les prospections devront s'effectuer sur le cours de la Vienne entre Eymoutiers et Saint-Léonard de Noblat (linéaire bleu sur la carte ci-dessous) en ciblant en priorité les zones calmes et profondes préférées par l'espèce.

37

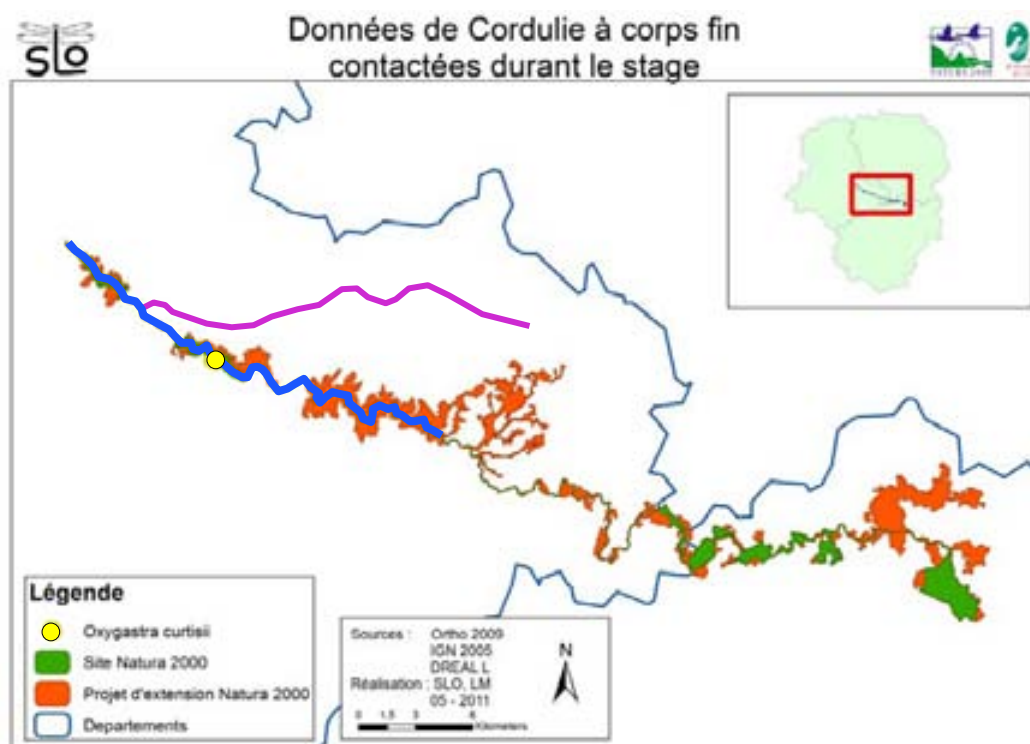


Figure 35 : Données de Cordulie à corps fin contactées durant le stage

Bien que la Cordulie n'y soit pas connue, des prospections sur la Maulde (linéaire violet) pourraient être intéressantes afin de déterminer si le milieu se prête à la reproduction de l'espèce, notamment au niveau des grandes retenues de barrages.

Les prospections s'effectueront si possible de la manière indiquée dans ce rapport, après correction éventuelle de certaines modalités par des spécialistes, et les données seront renseignées dans le tableau de saisie de la SLO (annexe 2) afin que les résultats puissent être comparés entre eux. Les émergences de l'espèce se regroupant pour l'essentiel sur 10 à 15 jours, il est important de ne pas rater le bon moment afin de procéder à une récolte des exuvies qui permettra de certifier ou non la reproduction de l'espèce et, le cas échéant, de quantifier plus ou moins la population présente sur le site. Les prospections à pied étant longues



et fastidieuses, une ou plusieurs prospections en canoë pourront être envisagées (si le niveau d'eau le permet), moyen plus rapide et dans bien des cas plus pratique mais également moins précis pour la recherche d'exuvies. Le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CEN Limousin) possédant un canoë, un partenariat pourrait être intéressant pour les deux parties. Quand à la transmission des données, les recommandations sont les mêmes que pour l'Agrion de Mercure.

2. Maintenir et favoriser les populations d'Agrion de Mercure

38

Avant toute chose, il est une information à rappeler avant d'entamer cette partie : aucune action Natura 2000 concernant l'Agrion de Mercure ne pourra être mise en place si le site n'est pas étendu. En effet, aucun site favorable à la reproduction de cette espèce n'est présent dans le périmètre actuel mais plusieurs zones le sont dans le périmètre d'extension. Cette partie n'est donc valable que si le site est effectivement étendu, ce qui semble quasiment acquis lors de l'écriture de ces lignes.

Nous détaillerons dans cette partie chacun des contrats du DOCOB potentiellement utiles au maintien et au développement des populations d'Agrion de Mercure sur le site. Il sera analysé en particulier les conditions d'éligibilité, les engagements à respecter par le signataire, les rémunérations possibles et bien entendu les avantages fournis aux deux espèces étudiées. De plus, une attention particulière sera portée aux détails de l'application éventuelle de ces contrats dans le but de les adapter au mieux à l'espèce dont il est question.

A. Contrats Natura 2000

a. Contrats ni-agricoles ni-forestiers

- **CERD : Curage et entretien des rigoles et des dépressions** (annexe 5)

Les rigoles et ruisselets de prairies sont le principal habitat de l'Agrion de Mercure sur le site. Hélas, ces habitats ont souvent tendance à se dégrader avec le temps, que ce soit par suite du piétinement du bétail, par comblement ou par excès de végétalisation. Un entretien régulier et effectué en suivant certaines règles est à même de réparer ce type de sévices, permettant ainsi un meilleur développement des populations d'Agrion de Mercure sur les sites concernés.



Figure 36 : Rigole piétinée par le bétail



La mesure ne peut porter que sur des éléments du paysage existant, ce qui évite la création de nouvelles rigoles qui pourraient avoir pour effet de drainer des zones humides très intéressantes par ailleurs. Le propriétaire doit, en relation avec la structure animatrice du site, choisir la période d'intervention ainsi que les modalités de curage afin d'affecter le moins possible le milieu et les différentes espèces présentes sur le site. Le curage et l'entretien des rigoles pourront se faire à la main ou de façon mécanique.



Figure 37 : Rigole entretenue

Plusieurs conditions devraient être respectées afin que ce contrat atteigne son but de restauration et d'entretien des habitats à Agrion de Mercure tout en n'endommageant pas les milieux alentours. Il serait souhaitable que les travaux se déroulent l'hiver, saison où les dérangements pour la faune et la flore sont moindres, et sur une partie seulement des rigoles concernées, les autres parties étant entretenues les années suivantes afin de mettre en place une rotation favorable au maintien d'une biodiversité maximale. De plus, les rigoles ne devront pas excéder 30 centimètres de profondeur afin d'éviter un drainage trop important des prairies humides et les résidus de curage devront être laissés sur place afin de participer à la dynamique des milieux.

Cette mesure donne lieu à un remboursement à 100% du montant des investissements ainsi qu'à une prise en charge complète des salaires et charges en lien avec l'action effectuée, le tout sur présentation de justificatifs adaptés et dans le cas d'une réalisation correcte des travaux attendus.

Cette mesure, bien qu'intéressante, ne sera probablement que très peu souscrite pour une simple et bonne raison : la grande majorité des rigoles à Agrions de Mercure se trouvent sur des terrains inscrits en Surface Agricole Utile (SAU), ce qui les rends éligibles non pas aux contrats ni-agricoles ni-forestiers mais aux contrats agricoles détaillés ci-dessous.

b. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

- **li_1148_RG1, restauration de rigoles** (annexe 5)

Cette mesure prévoit la restauration et l'entretien des rigoles de prairies dans le but de conserver et de développer les populations d'Agrion de Mercure. Sont éligibles les rigoles où l'Agrion (ou une autre



espèce d'intérêt communautaire) a déjà été contacté ainsi que celles où l'habitat est favorable à sa présence sans qu'il y ai été vu pour autant. Si l'habitat n'est pas tout à fait propice à l'installation de l'espèce à cause d'un mauvais état de conservation, la mesure est d'autant plus utile. De plus, seules sont éligibles les parcelles inscrite avec un sfpp de 0.5, c'est-à-dire considérées comme peu productives (landes, bas-marais, ...). Par défaut, la durée du contrat est de 5 ans mais elle peut être étendue avec l'accord du signataire.

Le signataire de la mesure doit faire effectuer un diagnostic d'exploitation (c'est-à-dire une description socio-économique de l'exploitation) par un organisme certifié (chambre d'agriculture par exemple) puis un diagnostic écologique en lien avec la structure animatrice du DOCOB. Ensuite commencent les vrais travaux, c'est-à-dire la remise en état des rigoles dégradées (première intervention) et l'entretien des rigoles existantes (interventions ultérieures). Ces travaux sont soumis à un certain nombre de conditions



Figure 38 : Rigole bien végétalisée

visant un bon respect des espèces et habitats d'intérêt communautaires ainsi qu'un résultat conforme aux attentes du DOCOB. Parmi celles-là on notera l'obligation de travailler avec une rigoleuse (pelles mécaniques et tractopelles interdites), le devoir d'effectuer les travaux entre le 1^{er} Octobre et le 31 Avril afin de réduire les impacts sur la faune, la profondeur maximum de 30 centimètres pour éviter un drainage trop important et l'obligation de laisser les résidus de curage sur place, ils participeront à la dynamique du milieu. Il ne peut être effectué plus de 2 passages d'entretien après la restauration proprement dite sur toute la durée du contrat. De plus, tous les travaux devront être répertoriés dans un cahier d'enregistrement des pratiques afin de pouvoir suivre l'avancement de la mesure.

Il serait intéressant de mettre en place cette mesure sur des sites où l'Agrion de Mercure est connu (ou aux alentours). Les zones déjà citées des rigoles surplombant Eymoutiers et des prairies humides de Saint-Léonard de Noblat et d'Eybouleuf sont particulièrement visées puisque c'est là que sont connues les plus grosses populations de l'espèce sur le site ou à proximité et c'est également là que sont regroupées la majorité des parcelles éligibles. On peut donc s'attendre à une efficacité maximum de cette mesure sur ces zones là.

Le diagnostic d'exploitation est remboursé à hauteur de 20% du montant annuel des MAE (plafonné à 96€) et les travaux proprement dits bénéficieront d'un remboursement à hauteur de 2,84€ par mètre linéaire et par an (à raison de 3 interventions sur les 5 ans, le remboursement correspondra donc à 1,7€/ml/an).



- **li_1148_RG2, entretien de rigoles** (*annexe 5*)

Cette mesure est identique à la précédente, à quelques détails près. Les conditions d'éligibilité, les conditions de réalisation, les modalités d'actions préférables et les financements sont les mêmes mais seules deux interventions d'entretien sont prévues et aucune de restauration. De plus, la mesure est prévue pour des parcelles inscrites avec un sfpp de 1, c'est-à-dire plutôt productive (prairies temporaires ou permanentes, cultures, ...). Outre ces quelques différences, les contrats sont les mêmes ; l'animateur choisira l'un ou l'autre en fonction des particularités de la parcelle.

41

B. Charte Natura 2000

- **Recommandations générales** (11 engagements, 2 recommandation) (*annexe 6*)

L'un des engagements de la charte actuelle du site stipule que le signataire s'engage à laisser un libre accès à sa ou ses parcelle(s) à l'animateur du site et éventuellement à des naturalistes associés afin qu'ils puissent y réaliser des inventaires et des évaluations de l'état de conservation d'habitats et d'espèces. Cela serait bien évidemment bénéfique à la réalisation de l'objectif « Mieux connaître les populations et les effectifs des deux espèces d'odonates d'intérêt communautaire présentes sur le site » dont nous avons déjà parlé plus haut en permettant aux personnes chargées des différentes prospections d'accéder aux sites où l'espèce est présente ou pourrait l'être. La question de l'accès aux parcelles privées pour les personnes effectuant des prospections naturalistes se pose en effet régulièrement et mène parfois à de sérieux conflits ou blocages.

De plus, le signataire s'engage, lorsque la structure animatrice lui a signalé la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire sur les parcelles pour lesquels la charte a été signée, de ne pas détruire ces habitats/espèces. Il doit également tenir la structure animatrice au courant de ses projets d'intervention afin que celle-ci puisse lui proposer des alternatives respectueuses des habitats et espèces, tels que différents contrats Natura 2000 par exemple. Tout ceci peut permettre d'éviter que ne soit détruits des individus, voire des populations entières, suite à des travaux trop lourds ou effectués sans prendre en compte l'espèce en question.

- **Zones humides** (6 engagements, 3 recommandations) (*annexe 6*)

Le signataire s'engage à ne pas drainer les zones humides présentes sur la ou les parcelle(s) concernée(s). Seules les rigoles de 30 centimètres de profondeur ou moins sont autorisées et leur entretien doit être réalisé entre le 15 Septembre et le 31 Janvier afin de minimiser le dérangement sur la faune. Ces



rigoles constituant un des habitats principal de l'Agrion de Mercure, l'espèce peut donc être favorisée par cette mesure. Toutefois, cela peut se faire au détriment de zones humides parfois très intéressantes, l'animateur doit donc, quand cela lui est possible, faire la balance entre les différents enjeux puis en aviser le propriétaire foncier afin d'essayer de mettre en œuvre une gestion concertée de la zone.

3. Maintenir et favoriser les populations de Cordulie à corps fin

A. Contrats Natura 2000

a. Contrats forestiers

- **CF 03 : restauration de corridors de ripisylve (annexe 5)**

Les ripisylves sont l'habitat favori de la Cordulie à corps fin, aussi un bon état de cet habitat est-il favorable à la présence de l'espèce. En certains endroits cependant, ces formations arborées sont dégradées de façon plus ou moins importante par les activités humaines et ne peuvent alors plus jouer leurs nombreux rôles, parmi lesquels l'accueil de notre espèce. Une restauration de ces corridors peut alors être envisagée afin d'obtenir à nouveau un habitat fonctionnel à tous points de vue.

Cette mesure concerne les boisements jouant un rôle avéré de ripisylve relevant du régime forestier et prévoit la remise en place d'un corridor de ripisylve fonctionnel à partir de lambeaux existants. La surface minimale est de 5 ares.



Figure 39 : Ripisylve en bon état

Un certain nombre de conditions est imposé afin que la mise en place de l'action ne trouble en rien les espèces et milieux susceptibles d'être présents sur le site concerné. Il est par exemple formellement interdit d'utiliser des phytocides ou produits débroussaillants, notamment pour éviter leur écoulement dans le cours d'eau et donc la pollution de ce dernier.

Les travaux prévus et remboursés consistent en du bucheronnage, du broyage, du débroussaillage ou tout autre type de préparation à une régénération naturelle de la ripisylve à partir d'essences formant naturellement ce type d'habitats. De plus, il peut être mis en place des clôtures afin de protéger la ripisylve en reconstitution contre les pâturages de toutes sortes. Enfin, ces



mesures sont orientées de telle façon que leur mise en place ne nuise pas aux habitats et espèces présentes, en favorisant par exemple les débardages « doux » lors des travaux de coupe.

Un entretien de la ripisylve ainsi reconstituée est prévu au moyen de 1 à 5 intervention d'ouverture du milieu autour des plants choisis pour recréer le corridor, le tout dans les 5 ans suivant la signature du contrat.

Pour être utile à la Cordulie à corps fin, cette mesure doit être menée là où l'espèce est susceptible d'être présente ou de s'implanter. Il s'agira donc de mettre en place ce contrat sur la Vienne à l'aval d'Eymoutiers sur les tronçons où la rivière est lente et relativement profonde. Il sera inutile pour cette espèce de restaurer la ripisylve bordant une série de rapides par exemple.

Plusieurs travaux d'entretien de la ripisylve avaient déjà été menés sur le site par le Syndicat Mixte Monts et Barrages. Disposant des compétences nécessaires pour ce genre de gestion, il serait intéressant que cette structure agisse en partenariat avec le PNR MV pour la mise en place de ce contrat, en vérifiant au préalable les conditions nécessaires pour la signature du contrat (accord avec le propriétaire, maîtrise d'usage, DIG, ...)

La mesure prévoit le remboursement de tout investissement concourant à la réalisation du contrat ainsi que le paiement des charges et du temps de travail associé aux travaux nécessaires, le tout sur présentation de justificatifs adaptés (factures acquittées, cahier d'enregistrement des pratiques, ...).

43

b. Contrats ni-agricoles ni-forestiers

Les différents contrats sont présentés dans l'ordre suivi par le DOCOB.

- **AP : Mise en place d'abreuvoir pour une gestion par pâturage** (annexe 5)



Figure 40 : Berge endommagée par le bétail

En s'abreuvant dans les cours d'eau, les animaux d'élevage finissent par en dégrader les berges ce qui peut porter préjudice à certains habitats et certaines espèces d'intérêt communautaire. En particulier, les bêtes empêchent la régénération de la ripisylve, nécessaire à la reproduction de la Cordulie à corps fin, et piétinent la rive, ce qui entraîne un largage de sédiments dans le cours d'eau et nuit à sa qualité. De plus les excréments des animaux peuvent, en particulier sur les petits cours d'eau, mener à une eutrophisation très importante

du milieu et donc à un bouleversement de cet écosystème.



Pour éviter ou minimiser cette dégradation, il est proposé aux personnes possédant des bêtes en pâtures le long d'un cours d'eau d'installer un système d'abreuvoir à l'intérieur de la parcelle contre rémunération. Les modalités d'installation de l'équipement choisi doivent être discutées avec l'animateur du site afin qu'elle se fasse dans le respect des habitats et des espèces présentes sur le site.

La mesure prévoit le remboursement de tout investissement concourant à la réalisation du contrat ainsi que le paiement des charges et du temps de travail associé aux travaux nécessaires, le tout sur présentation de justificatifs adaptés.

- **ER : Entretien de ripisylve** (*annexe 5*)

Cette mesure s'applique sur tout milieu riverain de cours d'eau jouant un rôle avéré de ripisylve, composé d'essences locales et situé sur une bande de 1 à 10 mètres de large. En milieu forestier il convient d'appliquer le contrat que nous avons expliqué plus haut. Les modalités en sont d'ailleurs les même aussi ne les ré-expliquerons nous pas ici.

- **LEE : Lutte contre l'envasement des étangs** (*annexe 5*)

La Cordulie à corps fin se reproduit régulièrement sur des étangs, aussi peut-il être intéressant pour elle (et pour bon nombre d'autres espèces) de veiller au bon état de ceux-ci. Aucun étang sur la zone ne semble abriter l'espèce pour le moment mais elle est connue sur plusieurs plan d'eau ailleurs dans le Limousin, aussi ce contrat est-il proposé « au cas où ».

L'envasement figure en tête de liste des problèmes qui peuvent se poser à ces milieux



Figure 41 : Etang d'Auriat, à proximité du site Natura 2000

puisque cela modifie leur structure et leur fonctionnement (augmentation locale de la température de l'eau, modification du transit sédimentaire, ...), ce qui peut entraîner des conséquences néfastes non seulement au niveau de l'étang et des espèces qui y vivent mais également au niveau des habitats, espèces et habitats d'espèces situés en aval.

Pour éviter cela, cette mesure rémunère la lutte contre l'envasement des étangs par l'utilisation de dragueuses suceuses, le décapage du substrat, l'évacuation des boues ainsi que la pose de système de rétention des sédiments. De plus, le signataire est tenu de ne pas utiliser de traitements herbicides dans et aux alentours de l'étang, de ne pas le fertiliser chimiquement et de choisir les dates d'intervention en accord avec la structure animatrice afin de minimiser leur impact sur les milieux et espèces présents.



Très peu d'étangs sont présents sur la zone et aucun d'eux n'est connu pour abriter la Cordulie à corps fin, aussi cette mesure ne sera-t-elle que très peu employée dans l'optique de préservation de cette espèce. Si toutefois l'espèce était découverte sur un étang de la zone, l'action dont il est question ici pourrait alors être mise en place en cas de mauvais état de l'étang en question.

La mesure prévoit le remboursement de tout investissement concourant à la réalisation du contrat ainsi que le paiement des charges et du temps de travail associé aux travaux nécessaires, le tout sur présentation de justificatifs adaptés.

- **RPR : Restauration et plantation de ripisylve** (*annexe 5*)

Cette mesure s'applique sur tout milieu riverain de cours d'eau jouant un rôle avéré de ripisylve, composé d'essence locale et situé sur une bande de 1 à 10 mètres de large. En milieu forestier, une autre mesure s'applique.

Il s'agit ici bel et bien de restaurer, voire de replanter, une ripisylve et non plus de l'entretenir comme cela a été vu un peu plus haut. Cette mesure concerne un certain nombre d'actions différentes et impose ou propose pour chacune d'entre elles des règles relatives à la conservation du milieu et des espèces afin d'atteindre les objectifs du DOCOB. Le contrat, assez complexe, prends en compte la restauration initiale de la ripisylve, via des travaux de bucheronnage, de taille ou par la conservation d'arbres morts, ainsi que d'éventuelles ouvertures à proximité du cours d'eau par des coupes, des dessouchages ou encore des dévitalisations. Dans le cas où la ripisylve serait incapable de se régénérer naturellement, des plantations peuvent être envisagées suivant certaines conditions : plantations d'essences locales, interdiction de paillage plastique, ...

Dans une optique de préservation et de développement des effectifs de la Cordulie à corps fin, il conviendrait de conserver au maximum, si cela est possible bien entendu, des arbres (d'essence locale) dont les racines sont à moitié immergées, formant un habitat propice au développement larvaire de l'espèce. Si de tels arbres sont inexistants, il serait alors intéressant de planter de jeunes arbres très proches du cours d'eau afin que leur développement participe à la création de ce milieu particulier. On veillera alors à privilégier des essences adaptées à ce genre de situation telles que des Aulnes ou des Frênes.

La mesure prévoit le remboursement de tout investissement concourant à la réalisation du contrat ainsi que le paiement des charges et du temps de travail associé aux travaux nécessaires, le tout sur présentation de justificatifs adaptés.



c. Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

Une seule MAET est susceptible de concerner la Cordulie à corps fin sur le site puisque s'appliquant à son habitat principal : la ripisylve.

- **li_1148_RI2, entretien de ripisylve** (*annexe 5*)

Cette mesure assez large prévoit une gestion sur divers plans de cet habitat très intéressant qu'est la ripisylve. Sont éligibles les boisements jouant un rôle avéré de ripisylve mesurant entre 1 et 10 mètres de large et côtoyant un cours d'eau ou un plan d'eau.

Pour commencer et pour adapter les interventions aux besoins de la zone, un diagnostic d'exploitation doit être rédigé par une structure agréée (type chambre d'agriculture, ...) en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000, document qui dressera l'état initial de la zone et qui en tirera des objectifs de gestion en rapport avec les enjeux locaux.

Une fois réalisé ce diagnostic et défini les objectifs de gestion, plusieurs travaux peuvent être effectués. Un premier passage aura pour but de procéder aux travaux « lourds » de restauration tel que l'abatage, l'élagage ou le recépage d'arbres vivants, la conservation d'arbres morts ou encore l'enlèvement ou la conservation d'embâcles. Ces travaux devront être effectués entre Octobre et Avril afin de minimiser les impacts sur la faune. Les interventions s'effectuant dans le cours de la rivière devront, elles, s'effectuer hors période de fraie afin d'éviter une destruction des œufs qui pourrait s'avérer dramatique. Un second passage, d'entretien celui là, pourra être envisagé qui sera adapté à l'évolution de la ripisylve et de l'hydrosystème associé. De plus, si à un moment le corridor de ripisylve présente des trouées importantes il sera possible de procéder à une réimplantation d'arbres de plus de quatre ans, d'essences locales et sans paillage plastique. Dans tous les cas, il sera privilégié l'usage de sécateurs, scies de type égoïne, tronçonneuses et, pour des travaux importants, lamiers, ces outils n'éclatant pas les branches. Tout au long du contrat il sera tenu un carnet d'enregistrement des pratiques afin que la structure animatrice puisse suivre l'avancement et la bonne réalisation des travaux, ainsi que le respect du cahier des charges.

Pour la Cordulie à corps fin, il est essentiel dans les travaux de restauration et d'entretien de conserver et, si besoin est, de replanter des arbres très proches de l'eau et dont les racines sont partiellement immergées afin de fournir aux larves un habitat qui corresponde à leurs exigences. Dans tous les cas, il sera intéressant de privilégier les essences locales et adaptées à ce milieu très humide, parmi



lesquels on peut citer l'Aulne ou le Frêne. De plus, si certains arbres dans cette situation devaient être abattus pour telle ou telle raison, il ne faudrait en aucun cas procéder à un dessouchage, non seulement pour conserver l'habitat de la Cordulie mais aussi et surtout pour éviter une érosion importante de la berge.

C'est ce carnet qui donnera lieu au remboursement qui se fera comme suit : le diagnostic d'exploitation sera financé à hauteur de 20 % du montant annuel des MAE, plafonnés à 96 euros, et les travaux proprement dits seront financés à hauteur de 1€ par mètre linéaire et par an.

B. Charte Natura 2000

47

- **Recommandations générales** (11 engagements, 2 recommandation) (*annexe 6*)

Cette partie a déjà été détaillée précédemment, dans le paragraphe concernant l'Agrion de Mercure (voir page 38).

- **Eaux courantes** (7 engagements, 2 recommandations) (*annexe 6*)

Un des engagements stipule que le signataire ne doit pas modifier la morphologie du cours d'eau tout en maintenant une ripisylve diversifiée d'espèces autochtones, ce qui est directement favorable à la Cordulie à corps fin puisque nécessaire à sa reproduction.

De plus, il est interdit d'effectuer des apports chimiques ou minéraux ainsi que tout travail du sol à moins de 10 mètres d'un cours d'eau indiqué en plein ou en pointillés sur une carte IGN au 25 000ème. Cette mesure est favorable non seulement à la Cordulie à corps fin, en luttant contre la pollution des rivières, mais aussi à l'Agrion de Mercure en protégeant certains des petits ruisseaux où il se reproduit, effectivement indiqués sur carte IGN et souvent malmenés par de telles activités agricoles.

Enfin, il est recommandé au signataire de mettre en défend les berges du cours d'eau afin de les protéger du piétinement par les troupeaux (s'il y en a), ce qui évite la dégradation des berges, néfaste en général, et peut permettre à une ripisylve de s'installer et/ou de se développer, créant ainsi un milieu potentiellement favorable à l'espèce qui nous intéresse.

- **Étangs** (5 engagements, 5 recommandations) (*annexe 6*)

Le signataire s'engage à ne pas drainer ni détruire les formations végétales bordant l'étang (ripisylve, zones humides, roselières, ...) et à n'effectuer d'entretien mécanique qu'entre le premier Septembre et le premier Avril, période de moindre dérangement pour la faune, ce qui maintient les habitats de la Cordulie à corps fin et évite sa destruction lors des travaux inévitables.



Il est également recommandé de mettre en défends les berges sensibles et accessibles afin de les protéger du piétinement, ce qui présente les mêmes avantages que pour les cours d'eau.

4. Autres outils et compétences Natura 2000

Les outils expliqués plus haut sont très importants dans la mise en œuvre de Natura 2000, mais il serait réducteur d'affirmer qu'ils sont les seuls. D'autres sont disponibles et les structures animatrices disposent de plusieurs compétences qu'elles peuvent mettre à profit pour la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ce sont ces éléments supplémentaires que nous allons lister et expliquer ici, afin de comprendre de quelle manière ils peuvent être utiles à l'atteinte des objectifs que nous avons fixé plus haut.

48

A. Les études d'incidence Natura 2000

Seul volet véritablement réglementaire de Natura 2000, les études d'incidence sont un outil que l'on se doit de prendre en compte. Nées de la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992, elles prirent place dans le droit français sous leur forme actuelle en 2010, après quelques tribulations qui valurent à la France une condamnation européenne pour transcription incorrecte de la circulaire sus-citée.

Alors que dit cette loi ? Elle prévoit la rédaction de deux types de listes à différentes échelles : une liste nationale (qui comprend 29 aménagements, projets et événements listés dans l'article R414-19 du code de l'environnement, voir *annexe 7*) et des listes locales (le plus souvent départementales) qui peuvent ajouter des éléments à ceux listés nationalement. En Corrèze et en Haute-Vienne ce document est en cours de rédaction, il est terminé en Creuse.

Ces textes listent un certain nombre d'événements, projets et aménagements soumis à études d'incidence. Une étude d'incidence (ou évaluation des incidences) est une étude portée sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire afin de prévoir les dommages qu'ils pourraient subir suite aux événements prévus. Si l'événement prévu menace de façon importante un milieu et/ou une espèce d'intérêt communautaire (*ratio espèces ou milieux impactés/espèces ou milieux présents*), l'organisateur du projet doit prendre des dispositions pour diminuer au maximum les impacts possibles. Si malgré cela des dommages sont inévitables, l'organisateur du projet doit prévoir des mesures afin de compenser ailleurs les dégâts occasionnés sur le site.

Après avoir effectué cette étude, le porteur du projet doit faire passer le dossier à la DDT, dossier qui sera accepté ou refusé par le préfet. Cette réglementation est donc relativement forte puisqu'elle peut



bloquer un certain nombre de projets dommageables à l'environnement à l'intérieur *et à l'extérieur* des sites Natura 2000.

En ce qui concerne les deux espèces dont il est question dans ce rapport, ces évaluations peuvent évidemment être fort bénéfiques en modifiant des projets initialement destructeurs. Par exemple, chaque année sont organisés un ou plusieurs enduros moto sur le site, événements soumis à étude d'incidence. Grâce à l'étude, des dispositions particulières peuvent être prises pour protéger les espèces ou milieux d'intérêt communautaires présents aux alentours. Il s'agira dans cet exemple d'aménagement de ponts, de barrières et de places pour le public afin d'éviter la dégradation des habitats et notamment du cours d'eau et de tous les enjeux qu'il concentre (Cordulie à corps fin, Moule perlière, ...). De même, une prise d'eau à Saint-Léonard de Noblat a pour l'instant un avis défavorable de la DREAL suite à son étude d'incidence et peut donc se retrouver bloquée.

Natura 2000, projet qui se veut avant tout volontaire et basé sur la contractualisation plutôt que sur la réglementation, montre là une autre facette de ses possibilités, très différente des autres aspects déjà évoqués. D'ailleurs, du fait de ce rang de législation, c'est l'Etat et ses services déconcentrés (DDT, DREAL, préfets, ...) qui sont chargés du respect et de la conformité des études d'incidence, l'animateur du site pouvant communiquer à leur sujet et aider à leur mise en place mais n'ayant pas le pouvoir de les valider ou de les refuser.

B. Animation et sensibilisation

Les réserves ou les parcs naturels nationaux n'ont pas un besoin vital de communication pour leur fonctionnement ; ils appliquent la réglementation en vigueur sur leur territoire afin de protéger les espèces et espaces naturels. Il en va tout autrement dans un site Natura 2000. En effet, le programme étant basé sur le volontariat et non plus sur la réglementation, l'animateur doit impérativement mettre en place une communication importante avec les acteurs concernés par le programme : les propriétaires. Si quelques-uns de ces derniers engagent eux même une démarche d'approche afin de passer des contrats, par idéologie ou par intérêt, la plupart n'y seront sensibles que s'ils en entendent parler à de multiples reprises. La communication est également primordiale à propos de certain sujets plus ou moins sensibles afin d'éviter certain malentendus.

Les études d'incidence font partie de ces sujets. Afin d'éviter les spéculations (« *on n'aura plus rien le droit de faire* », « *c'est une mise sous cloche* »), l'animateur se doit d'être très au courant sur ce volet pour l'expliquer le plus clairement possible à tout ceux qui en exprimerait le souhait ou le besoin. De plus, si la réglementation concernant les études d'incidences vient à changer, ce qui arrive relativement souvent,



l'animateur doit impérativement être au courant et le signaler au plus grand nombre possible de personnes concernées.

Comment informer ? De nombreux moyens existent dont les modalités permettront d'atteindre des personnes différentes dans des proportions variables mais nous n'allons voir ici que les moyens qui permettraient une meilleure prise en compte des deux espèces étudiées.

Le PNR MV a déjà mis en place une lettre d'information intitulée Vienne'info (*annexe 8*) présentant diverses informations à propos du site : faune et flore, localisation, actions menées, contacts utiles, ... Il pourrait être intéressant, dans une future lettre, d'inclure un court article sur chacune des deux espèces expliquant leur vie, leur intérêt, leurs habitats et ouvrant sur les contrats éventuels qu'elles pourraient entraîner. Cela permettrait de faire connaître ces deux libellules aux lecteurs de la lettre et peut-être d'engager certains contrats.

La presse locale peut également être un bon vecteur de communication. Des articles peuvent y être publiés à l'occasion d'événements particuliers (sorties, réunions, ... voir *annexe 9*), fournissant quelques informations aux lecteurs et, avec un peu de chance, aiguillant leur intérêt.

L'animateur, lorsqu'il connaît une zone où de forts enjeux sont à l'œuvre, peut aller voir les propriétaires concernés afin de les informer des différentes possibilités qui s'offrent à eux : contrats, charte, ... De la même manière, il serait très intéressant que l'animateur puisse aller voir les propriétaires de quelques sites où les deux odonates d'intérêt communautaire sont connus afin d'essayer d'adapter la gestion de ces terrains en leur faveur. Cette méthode, quoique efficace sur le plan de la communication, est hélas très longue à mettre en œuvre pour un animateur souvent très occupé par ailleurs, aussi d'autres méthodes peuvent être envisagées.

Organiser des réunions d'information publiques est une de ces solutions. Elle permet d'aborder différents sujets (la rivière, la charte Natura 2000, les parcelles forestières, ...) en touchant un plus grand nombre de personnes, si toutefois la réunion a été bien annoncée dans toutes les communes du site. Une de ces réunions pourrait avoir pour objet les espèces d'intérêt communautaire afin d'expliquer leur signification au grand public ainsi que ce qu'elles peuvent avoir comme conséquences sur la gestion du site. Evoquer les libellules comme exemple ainsi que les contrats associés pourrait aider les gens à comprendre le fonctionnement du programme tout en incitant peut-être certains d'entre eux à contractualiser effectivement.



Enfin, les informations peuvent être amenées de manière très concrète grâce à une ou plusieurs sorties sur le terrain ouvertes au public. Il pourrait être extrêmement intéressant que le PNR organise une ou plusieurs demi-journées de découverte des libellules pour le grand public sur le territoire de la haute-vallée de la Vienne. La SLO mettant souvent en place de tels événements, un partenariat serait bénéfique pour les deux parties. De plus, comme la SLO l'a déjà organisé en Haute-Vienne en Février 2011, un ou plusieurs chantiers de restauration de rigoles à Agrion de Mercure peuvent être envisagés sur le site ou aux alentours. Coup double dans ce cas : d'une part un habitat à Agrion est restauré, d'autre part des personnes curieuses peuvent participer au chantier et ainsi en apprendre plus sur l'espèce et son mode de vie. Bien évidemment, de tel événements demandent une organisation importante et une mobilisation de personnes et de moyens importante, aussi ne peut-elle être envisagée trop souvent. Si toutefois un chantier venait à être organisé, il serait primordial d'en informer le plus grand nombre de personnes possible à l'aide de tous les moyens sus-cités afin que la communication porte effectivement.



Figure 42 : Chantier de restauration de rigoles à Agrion de Mercure

51

Une communication bien menée, sous quelque forme qu'elle soit, est le meilleur moyen d'obtenir un site Natura 2000 efficace et dynamique. Si l'animateur ne fait guère d'effort dans ce sens, peu de choses vont être faites sur le site dont il a la charge et les espaces et espèces ne seront guère plus protégés qu'avant. Si en revanche l'animateur est présent et actif, il pourra entraîner une dynamique puissante qui permettra une sensibilisation importante des gens aux problématiques de l'environnement et une gestion concertée de l'espace, permettant une protection non-négligeable aux espèces et espaces concernés. Fort heureusement c'est ce deuxième cas de figure qui se présente sur le site de la Haute-vallée de la Vienne.



Conclusion

52

Le soleil se couche sur la vallée de la Vienne. Debout devant ma tente je contemple ce spectacle grandiose, les yeux illuminés par les nuages chatoyants qui défilent au dessus de ma tête à la façon d'un troupeau de tortues fatiguées. C'est mon dernier jour ici, demain je reprends la route pour rentrer chez moi et y retrouver un autre monde. Alors que le soleil s'apprête à se poser sur la ligne d'horizon je repense à tout ce que j'ai vu et entendu ici, tout ce que j'ai vécu dans le creux de cette rivière naissante.

A ce Pic épeiche qui vint nourrir ses petits juste au dessus de ma tête. A ces dizaines de petits scarabées bleu vifs que j'admirai au sommet des brins d'herbe. A cette droséra qui étendait ses doigts scintillants dans la lumière du matin. A ce milan qui tournoyait silencieusement, comme animé par un mobile invisible. A la fronde de cette fougère qui se déroulait comme la langue-de-belle-mère d'un être souterrain.

Mais aussi à ce paysan qui, me voyant brandir mon filet en courant sur ses parcelles, vint me demander gentiment ce que je faisais et écouta mes explications avec patience. A cette jeune fille qui, me voyant assis par terre dans son camping en essayant désespérément d'accéder à internet, eu la gentillesse de me procurer un banc et une table. A ce vieux monsieur, marchand de miel qui me raconta toute l'histoire de ses abeilles. A ces baigneurs tranquilles qui s'interrogent sûrement encore à propos de cet énergumène bondissant en botte sur la plage en agitant son filet comme un étendard. Surtout à ces deux bonhommes qui m'emmenèrent chercher les moules perlières, qui me firent passer des heures accroupi dans l'eau mais qui réussirent à rendre ça incroyablement intéressant et toujours très drôle.

Et puis finalement, à toutes ces brindilles chatoyantes, tous ces météores au vol imprévisible, ces êtres d'air et d'eau que sont les libellules et qui ont su chaque jours me surprendre et m'émerveiller.

Alors oui, tandis que le soleil fermait pour de bon son œil rougeoyant, je finissais d'être convaincu : cet endroit, il nous faut le préserver.



Glossaire

Anisoptère : Ce que l'on appelle généralement les libellules, par opposition aux demoiselles (Zygoptères), plus frêles et plus discrètes.

CBN MC : Conservatoire Botanique National du Massif Central ; Association loi 1901 agréée en 1998 pour l'étude et la protection des végétaux sur 10 départements du massif central (dont les 3 départements limousin)

53

COFIL : COmité de PIlotage ; Groupe d'acteurs chargé de veiller à une bonne application de la gestion du site Natura 2000 dont il a la charge

CREN : Conservatoires Régionaux des espaces naturels, devenus les Conservatoires d'Espaces Naturels (**CEN**) ; Associations loi 1901 ayant pour but la protection des espaces naturels via l'achat et la maîtrise d'usage de sites naturels

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : DOcument d'OBjectif. Equivalent d'un plan de gestion sur un site Natura 2000

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Exuvie : Comme tous les insectes, les libellules changent de peau régulièrement pour grandir, ce que l'on appelle la mue. La dernière mue, qui verra la larve sortir de l'eau pour devenir une libellule adulte, laisse sur le lieu de la transformation la peau morte dont l'insecte s'est extrait, c'est ce que l'on appelle l'exuvie.

FDP 87 : Fédération De Pêche de la Haute-Vienne (87) ; Association des pêcheurs de Haute-Vienne

GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin ; Association loi 1901 ayant pour but l'étude et la protection des mammifères, reptiles et amphibiens dans le Limousin.

MAE(T) : Mesures Agro-Environnementales (Territorialisées) ; Contrats agricoles issus de la Politique Agricole Commune. Les MAET ne peuvent être appliquées que sur des territoires particuliers, parmi lesquels les sites Natura 2000.



MEP 19 : Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze (19) : Structure ayant pour objet l'étude des hydrosystèmes de Corrèze et la sensibilisation à leur sujet.

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle ; Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant pour mission la recherche fondamentale et appliquée, l'enseignement et la diffusion des connaissances ainsi que la conservation des collections nationales, tout cela à propos de la nature en France et dans le monde.

Odonate : Synonyme savant de libellule

PNR MV : Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ; Territoire à cheval sur les trois départements Limousin couvrant le plateau de Millevaches. La partie amont du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne se trouve dans son périmètre et le syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin en est le gestionnaire.

SAU : Surface Agricole Utile ; Surfaces déclarées par les exploitants agricole comme utilisée à des fins de production

SEL : Société Entomologique du Limousin ; Association loi 1901 ayant pour but la connaissance et la protection des insectes (hors odonates) en Limousin

SIG : Système d'Information Géographique ; Logiciel informatique permettant de visualiser différentes informations géographiques telles que le tracé de cours d'eau, les contours de communes ou la présence d'espèces particulières et d'en faire une cartographie précise. Il en existe plusieurs.

SLO : Société Limousine d'Odonatologie ; Association loi 1901 ayant pour but la connaissance et la protection des odonates (libellules) en Limousin

SMMB : Syndicat Mixte Monts et Barrages ; Syndicat mixte de gestion du territoire Monts et barrage situé sur le quart Sud-Est de la Haute-Vienne et ayant pour but le développement de l'économie locale, la valorisation du patrimoine, la protection de l'environnement ou encore l'amélioration de l'habitat. Son périmètre d'intervention couvre la moitié aval du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne.

UICN : Union Internationale de Conservation de la Nature ; Organisation mondiale dont le comité français regroupe plusieurs ministères, organismes publics et organisations non-gouvernementales. Il a pour but de protéger la biodiversité dans le monde.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ; Zone reconnue comme abritant une richesse naturelle importante et donc incluse dans l'inventaire national des ZNIEFF, outil de connaissance



mais pas de protection. Les ZNIEFF de type 1 sont souvent peu étendues et concerne un site unique, les ZNIEFF de type 2 englobant des ensembles écologiques cohérents de plus grande taille et contenant souvent une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation ; Zone Natura 2000 désignée au titre de la directive « Habitat-Faune-Flore » afin de protéger certains animaux (hors oiseaux) ou milieux naturels jugés remarquables en Europe. Le site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne est une ZSC.

Zygotère : Ce que l'on appelle généralement les demoiselles, par opposition aux libellules (Anisoptères), plus grandes et plus voyantes.



Bibliographie

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p. + cédérom.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & Deniaud J. (coord.), 2005. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUERE E. (coord.), 2002. « *Cahiers d'habitats* » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p. + cédérom.

BOUDOT J.-P., DOMMANGET J.-L., 2010. *Liste de référence des Odonates de France métropolitaine*. Version 02/2010. Société française d'odonatologie, Bois-d'Arcy (Yvelines), 4 pp.

DIJKSTRA K.-D. B., 2009.- *Guide des libellules de France et d'Europe*.- Delachaux et Niestle, 320 pages.

DOUCET G., 2010.- *Clé de détermination des exuvies des Odonates de France*. – Société française d'odonatologie, 64 pages.

DUPONT, P. (2010). *Plan national d'actions en faveur des Odonates*. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 pp.

GRAND D., BOUDOT JP., 2006.- *Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (collection Parthénope) 480 pages.



PNR ML ; (2012) – *Modification de la Zone Spéciale de Conservation FR 740 1148, haute vallée de la Vienne.*

PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 36 pages + annexes.

PNR MV ; (2010) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne, FR 7401148, volume I / III, document de synthèse.* PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 365 pages.

PNR MV ; (2010) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 Haute vallée de la Vienne, FR 7401148, volume II / III, annexes techniques.* PNR de Millevaches en Limousin, Gentioux-Pigerolles, 384 pages.

SFO. Site internet sur les libellules de France [http://www.libellules.org/fra/fra_index.php]

SLO, 2003. *Atlas des libellules du Limousin.* Société limousine d'Odonatologie édit, Epops, numéro hors série, 110 p.

SLO. Site internet sur les libellules du Limousin [<http://assoslo.free.fr/>]

THOMPSON DJ, ROUQUETTE JR & PURSE BV (2003). *Ecology of the Southern Damselfly.* Conserving Natura 2000 Rivers Ecology Series No. 8. English Nature, Peterborough.

THOMPSON DJ, ROUQUETTE JR & PURSE BV (2003). *Monitoring the Southern Damselfly, Coenagrion mercuriale.* Conserving Natura 2000 Rivers Monitoring Series No. 8, English Nature, Peterborough.

WENDLER A., NUB JN., 1997.- *Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale.*- Société française d'odonatologie, 130 pages.



Sources des illustrations

Pour chaque source a été cité le numéro des illustrations qui lui sont associées.

Guillaume Doucet : figures 16, 18

Inventaire National du Patrimoine Naturel : figure 4

Lucas Michelot : figures 1, 2, 3, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin : figures 6, 7, 8, 9, 37

Société Limousine d'Odonatologie : figure 42

Wikipédia : figure 27

Les illustrations de première et de quatrième de couverture sont de Lucas Michelot à l'exception du logo de la SLO, fourni par le PNR Millevaches.





Remerciements :

Très nombreuses sont les personnes que je voudrais remercier mais je ne peux pas toutes les citer ici, aussi je ne détaillerais que pour les plus importantes.

Merci à ma famille qui m'a appris une bonne partie de ce que je sais et de ce que je suis. C'est grâce à vous que j'en suis là aujourd'hui et c'est grâce à vous que j'en suis heureux.

Merci à Rémy Desécures, grand ornitho mais surtout grand animateur. Je te dois en bonne partie ma passion pour les libellules, ce pour quoi je te remercie du fond du cœur.

Merci à Cyril Deliry. Tu n'es pas seulement un excellent odonatologue, tu es aussi un formidable pédagogue. C'est en grande partie grâce à toi que j'ai pu progresser dans l'univers envoutant des libellules.

Merci à Erwan Hennequin, mon très sympathique maître de stage. Travailler sous ta tutelle fut fort agréable à tous points de vue et nul doute que cela m'a appris beaucoup.

Une mention spéciale à Cyril et Brice Laborde, le duo magique. Mon stage eu été beaucoup moins animé sans vous, vous avez su m'aider très sérieusement sans pour autant que j'ai l'impression de travailler, ce qui fut bien agréable.

Merci à mes excellents professeurs de gestion des espaces naturels, que je ne peux citer ici. Je vous dois une grande partie de mes connaissances et de ma culture, que vous avez su enseigner avec brio.

Merci à Thomas Faivre D'Arcier. Tu as longtemps été mon seul ami à partager véritablement ma passion pour la nature, et nul doute que j'ai beaucoup appris à ton contact.

Merci à Boris Trin, Aubane Nardetto, Flavie LeMoign, Emilien Jomat, Benjamin Pellegrini et Gabriel Caucal, mes plus chers compagnons de BTS. Chacun d'entre vous m'a fait connaître quelque chose de nouveau et votre compagnie est la plus plaisante que l'on puisse avoir.

Merci à tous ces groupes de musique qui m'ont aidé à passer les longues soirées d'été sans m'ennuyer. Merci à l'inventeur des bottes en caoutchouc, mes pieds lui sont reconnaissants. Merci à Terry Pratchett et à ses monuments d'humour. Merci à Gerald Durell pour ses perles littéraires. Non merci aux producteurs d'insecticides. Merci à Augustus Vander Linden qui m'aide souvent malgré le fait qu'il n'existe

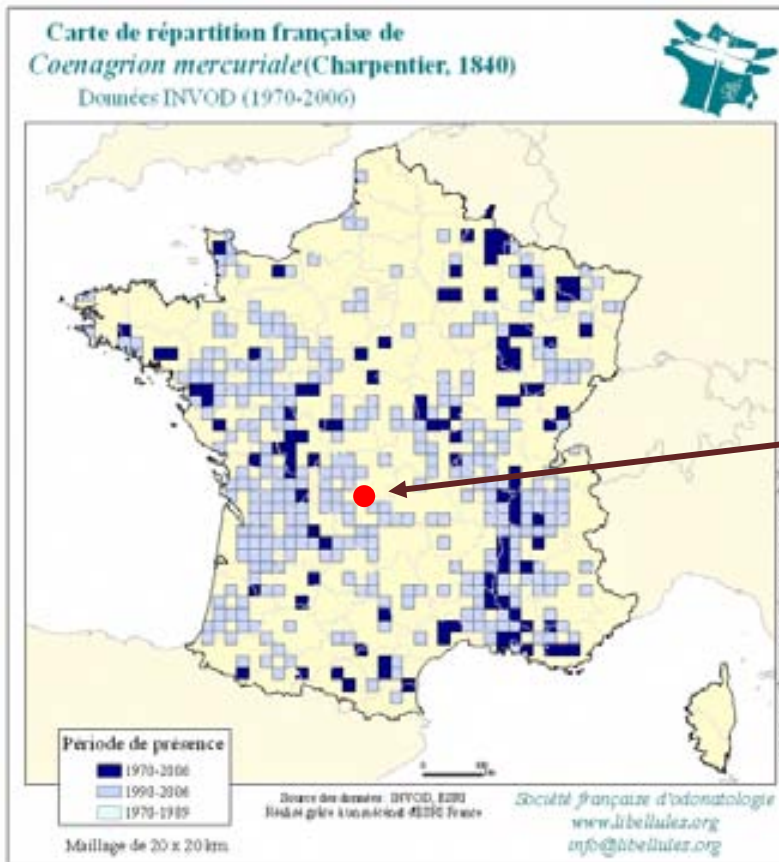


pas. Merci à tout ce dont je n'ai pas la place de parler mais qui me tiens à cœur. Et pour finir, bravo à toi correcteur si tu as eu le courage d'arriver jusque là.

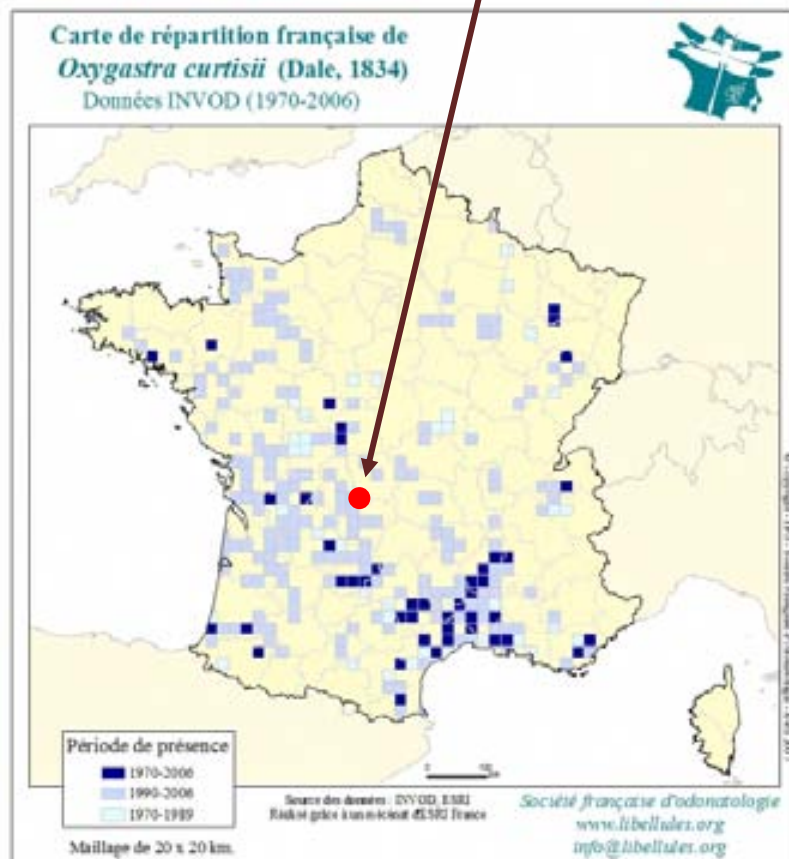
The background features a light blue abstract shape on the left side and three overlapping rectangular shapes in shades of green on the right side. The word "Annexes" is centered on the darkest green rectangle.

Annexes

Annexe I : Carte de répartition des deux espèces étudiées



Site Natura 2000
Haute-vallée de la Vienne



Annexe 2 : Masque de saisie des données

Le masque de saisie se présente sous la forme d'un tableau Open Office dans lequel sont renseignées les informations suivantes.

Organisme	
Nom observateur	
Observateur associé	
Date d'observation	
Département	
Commune	
Lieu-dit	
Commentaires	
Espèce	
Sexe	
Age	
Nombre	
Code comportement n°1	
Code comportement n°2	
Code comportement n°3	
Commentaire citation	
Commentaire citation 2	
Coordonnée X	
Coordonnées Y	

Afin que le renseignement de ce tableau soit plus simple et que les données puissent être uniformisées, les lignes en jaune proposent une liste déroulante afin que tous les tableaux remplis le soient de la même façon. De plus, les différents codes (comportement, âge, sexe, ...) sont expliqués dans une feuille à part.

Annexe 3 : Extrait du protocole RhOMéo

Les libellules étant des animaux à sang froids, leur activité dépend en très grande partie des conditions météorologiques ambiantes. Pour déterminer si ces dernières étaient favorable, il a été utilisé le tableau suivant (ainsi que les précisions qui suivent), extrait du protocole RhOMéo mis en place sur la réserve naturelle de l'île de la Platière (Rhône).

		Températures		
		< 17°C	17°C – 22°C	> 22°C
Nébulosité	> 3/4	Non	Oui	Oui
	<3/4	Oui	Oui	Oui
Pluie		Non	Non	Non
Force du vent	< 4 Beaufort	Non	Oui	Oui
	4 Beaufort	Non	Oui exceptionnellement	
	> 4 Beaufort	Non	Non	Non

Température : prise sur le site météoFrance et exprimée en degré Celsius ;

Nébulosité : estimée et exprimée en quart (0 – ¼ - ½ - ¾ - 1) ;

Force du vent : estimée et exprimée en Beaufort. Les indices suivants peuvent être utilisés afin d'estimer cette force :

1 : vent perceptible sur une fumée mais pas sur une girouette (1 à 5 km/h) ;

2 : girouette en mouvement et vent perceptible sur le visage (6 à 11 km/h) ;

3 : les feuilles et brindilles sont constamment en mouvement (12 à 19 km/h) ;

4 : les petites branches sont en mouvement. Les poussières et les papiers tourbillonnent (20 à 28 km/h) ;

5 : des vagues sont clairement visibles à la surface de l'eau. Les petits arbres balancent. Les sommets de tous les arbres sont agités (29 à 38 km/h) ...

Annexe 4 : Liste des espèces d'odonates observées durant le stage

1	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)	Aeshne bleue
2	<i>Aeshna grandis</i> (L., 1758)	Grande Aeshne
3	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur
4	<i>Boyeria irene</i> (Fonscolombe, 1838)	Aeshne paisible
5	<i>Calopteryx splendens</i> (Haris, 1782)	Caloptérix éclatant
6	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i> Sélys, 1873	Caloptérix vierge méridional
7	<i>Ceriagrion tenellum</i> (de Villers, 1789)	Agrion délicat
8	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert
9	<i>Coenagrion puella</i> (L. 1758)	Agrion jouvencelle
10	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure
11	<i>Cordulegaster bidentata</i> Selys, 1843	Cordulégastré bidenté
12	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	Cordulégastré annelé
13	<i>Cordulia aenea</i> (L., 1758)	Cordulie bronzée
14	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe
15	<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)	Naïade aux yeux rouges
16	<i>Gomphus pulchellus</i> Sélys, 1840	Gomphe gentil
17	<i>Gomphus vulgatissimus</i> (L., 1758)	Gomphe vulgaire
18	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant
19	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	Leste fiancé
20	<i>Libellula depressa</i> L., 1758	Libellule déprimée
21	<i>Libellula quadrimaculata</i> L., 1758	Libellule à quatre taches
22	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (L., 1758)	Gomphe à pinces
23	<i>Onychogomphus uncatus</i> (Charpentier, 1940)	Gomphe à crochets
24	<i>Orthetrum albistylum</i> (Sélys, 1848)	Orthétrum à stylets blancs
25	<i>Orthetrum brunneum</i> (Fonscolombe, 1837)	Orthétrum brun
26	<i>Orthetrum cancellatum</i> (L., 1758)	Orthétrum réticulé
27	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	Orthétrum bleissant
28	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin
29	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes
30	<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe à corps de feu
31	<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique
32	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir

Les espèces présentes sur la liste rouge des odonates du Limousin sont inscrites en **gras**.

Annexe 5 : Fiches action des différents contrats Natura 2000

Les fiches actions sont présentées dans l'ordre suivi par le rapport.

Curage et entretien des rigoles et des dépressions (CERD)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »

site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32312P et A32312R complémentaire de A32301P, A32304R, A32305R, A32310R, A32311P et R

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

- Financement :
- 50% par le FEADER
 - jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
 - Etablissements publics (Agences de l'eau...)
 - Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Les fossés et les rigoles constituent des habitats pour certaines espèces, comme l'Ecrevisse à pieds blancs et l'Agrion de mercure.

Ils jouent également un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides.

L'action vise le curage de certains canaux et rigoles que l'on trouve dans les zones humides, ainsi que les anciennes fosses d'extraction de tourbes (Cordulie arctique, habitats communautaires des dépressions).

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles non forestières où sont localisés des fossés, rigoles et dépressions tourbeuses.

Milieux concernés : rigoles, gouilles et toutes surfaces en eau, permanente ou temporaire ayant un rôle en tant qu'habitat d'espèces.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148 et ne doivent pas être en SAU.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

L'action doit porter sur des **éléments** du paysage existants.

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Période d'autorisation des travaux
- Le curage doit viser le maintien de berges
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalage des matériaux

- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux, rigoles et dépressions tourbeuses
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies / linéaires traités
- Etat visible du milieu
- Photo avant et après

**Site « haute vallée de la Vienne » :
mesure li_1148_RG1, restauration de rigoles**

Objectif:

Restaurer et entretenir les rigoles abritant des espèces d'intérêt communautaire ou des habitats naturels de type végétation des rivières des étages planitaires à montagnards.

Résultat attendu : rigoles avec eau courante bien végétalisées.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:

- LINEA_06 : entretien de fossés et rigoles.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA_06 : 2,84 € / mètre linéaire et par an.
- 3 passages sur les cinq ans :
 $2.84 \text{ €} * 3/5 = 1.7 \text{ €} / \text{ml} / \text{an}$
- CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: à préciser

Habitats concernés: les rigoles où les espèces d'intérêt communautaire ont été recensées, celles où l'habitat (Végétation des rivières des étages planitaires à montagnards) a été relevé et celles jugées éligibles lors du diagnostic d'exploitation : mauvais état de conservation, potentiel pour l'habitat ou les espèces élevé.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)
- Attention : Les travaux doivent être en conformité avec la réglementation relative à la loi sur l'eau
- Attention : Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. L'engagement porte sur les deux cotés de la rigoles.
- Attention : Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (les travaux devant être réalisés par l'ASA).

Engagements du contractant :

- LINEA_06 :
 - Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des rigoles.
 - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles.
 - Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration).
- Plan de gestion des rigoles :
 - ? Intervention à programmer en dehors d'une période s'étalant du 1er mai au 31 septembre
 - ? Profondeur maximale de 30 cm, sans atteindre l'arène granitique.
 - ? Résidus de curage à laisser sur place (développement de la Bruchie et d'autres espèces patrimoniales)
 - ? Périodicité de l'entretien : maximum de 2 fois sur les 5 ans (en plus du premier passage de restauration),
 - ? Travail à réaliser avec une rigoleuse, les pelles mécaniques ou tracto-pelles sont interdits
- Enregistrer les pratiques
 - ? Type d'intervention,
 - ? Localisation,
 - ? Date d'interventions,
 - ? Outils
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée.

**Site « haute vallée de la Vienne » :
mesure li_1148_RG2, entretien de rigoles**

Objectif:

Entretien des rigoles abritant des espèces d'intérêt communautaire ou des habitats naturels de type végétation des rivières des étages planitaires à montagnards.

Résultat attendu : rigoles avec eau courante bien végétalisées.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants:

- LINEA_06 : entretien de fossés et rigoles.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA_06 : 2,84 € / mètre linéaire et par an.
- 2 passages sur les cinq ans :
$$2.84 \text{ €} * 2/5 = 1.17 \text{ €} / \text{ml} / \text{an}$$
- CI4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: à préciser

Habitats concernés: les rigoles où les espèces d'intérêt communautaire ont été recensées, celles où l'habitat (Végétation des rivières des étages planitaires à montagnards) a été relevé et celles jugées éligibles lors du diagnostic d'exploitation : mauvais état de conservation, potentiel pour l'habitat ou les espèces élevé.

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture...), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)
- Attention : Les travaux doivent être en conformité avec la réglementation relative à la loi sur l'eau
- Attention : Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. L'engagement porte sur les deux cotés de la rigoles.
- Attention : Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (les travaux devant être réalisés par l'ASA).

Engagements du contractant :

- LINEA_06 :
 - Ne pas employer de désherbant chimique pour l'entretien des rigoles.
 - Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles.
 - Le cas échéant : recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration).
- Plan de gestion des rigoles :
 - ? Intervention à programmer en dehors d'une période s'étalant du 1er mai au 31 septembre
 - ? Profondeur maximale de 30 cm, sans atteindre l'arène granitique.
 - ? Résidus de curage à laisser sur place (développement de la Bruchie et d'autres espèces patrimoniales)
 - ? Périodicité de l'entretien : maximum de 2 fois sur les 5 ans.
 - ? Travail à réaliser avec une rigoleuse, les pelles mécaniques ou tracto-pelles sont interdits
- Enregistrer les pratiques
 - ? Type d'intervention,
 - ? Localisation,
 - ? Date d'interventions,
 - ? Outils
- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée.

Restauration de corridors de ripisylves (CF 03)

Contrat Natura 2000 « forestier »

site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : F 227 06

Mesure 227 de l'axe 2 du PDRH

Financement : - 55% par le FEADER

- jusqu'à 45% par les crédits du MEEDDM
- Etablissements publics (Agences de l'eau...)
- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Habitats, habitats d'espèces et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* 91E0.

- *Habitats d'espèces* : berges et ripisylves contenues dans l'habitat d'espèce « milieu aquatique » décrit dans le DOCOB.

- *Espèces* : Petit rhinolophe 1303 ; Grand rhinolophe 1304 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion à oreilles échancrées 1321 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Grand murin 1324 ; Loutre d'Europe 1355 ; Mulette perlière 1029 ; Ecrevisse à pattes blanches 1092.

Objectif de la mesure

- Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.

Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont plutôt éligibles dans le cadre du contrat "irrégularisation" CF 08.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Ce cahier des charges s'applique aux forêts relevant du régime forestier ou privées pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Engagements

- Non rémunérés :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau.

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir).

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

- Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

- **Rémunérés :**

- Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le Document d'objectifs sera de 5 ares.

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre
- surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval)
- débroussaillage ou broyage
- pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin
- enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables
- études et frais d'expert

- Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution).

Estimatif budgétaire de la mise en œuvre du cahier des charges "restauration de corridors de ripisylves"			
Cahier des charges CF 03	Sous-intitulés	Coût unitaire	Unité
Gestion	Aide maximum subventionnable à 100%	7 000 €	ha
	Diagnostic complémentaire	220 €	J.H.
	Frais d'expert	600 €	J.H.

- subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.

- dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Contrôle

- Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
- Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
- Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Indicateurs permettant le suivi

- Etat visible de la ripisylve
- Photo avant et après

Mise en place d'abreuvoirs pour une gestion par pâturage (AP)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »

site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32303P et A32303R

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement : - 50% par le FEADER

- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM

- Etablissements publics (Agences de l'eau...)

- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

Aménager des abreuvoirs à proximité du réseau hydrographique pour canaliser le pâturage et assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces (milieux aquatiques).

Les abreuvoirs évitent la dégradation des berges, l'érosion des sols, et la dégradation de la qualité des cours d'eau, habitats et habitats d'espèces visés par la directive.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur toutes les parcelles d'habitats d'intérêt communautaire ne pouvant bénéficier du FFCTE, situées en bord de cours d'eau.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 et ne pas être Surface Agricole Utile.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs dont :

- la période d'autorisation des travaux
- îlots de pâturage à l'intérieur d'enclos fixes.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Acquisition du matériel nécessaire.

Equipements pastoraux :

- Abreuvoirs alimentés à l'amont par le réseau hydrographique
- Abreuvoirs classiques
- bacs
- tonnes à eau,
- robinets flotteurs...
- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée),
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Installation des équipements
- Evolution qualitative des milieux
- Contrôle visuel.

Entretien de ripisylves (ER)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »

site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32311R complémentaire de A32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement : - 50% par le FEADER

- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM

- Etablissements publics (Agences de l'eau...)

- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;

- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme la Loutre

-Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;

- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie ou les aulnaie-frênaies visée par la directive habitat ;

-La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tous les bords de parcelles riveraines des cours d'eau hors SAU.

Milieux concernés : aulnaies frênaies, aulnaies marécageuses, boisements, humides, habitats ouverts humides.... jouant un rôle avéré de ripisylve.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148 et ne doivent pas être en SAU.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Sont éligibles les ripisylves intégralement composées d'essences locales d'une largeur de 1 à 10 mètres, bois riverains des cours d'eau et des plans d'eau.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Engagements

- Non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- **Rémunérés :**

Etablir un diagnostic initial (dont un plan de gestion) en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Taille des arbres constituant la ripisylve,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat

- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)

- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),

- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Linéaires traités

- Etat visible du milieu

- Photo avant et après

Lutte contre l'envasement des étangs (LEE)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »

site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32313P complémentaire de A32310R

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

Financement : - 50% par le FEADER

- jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM

- Etablissements publics (Agences de l'eau...)

- Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique, mais aussi à des difficultés de circulation des espèces (augmentation locale de la température de l'eau, modification du milieu) ainsi qu'à la dégradation d'habitats communautaires et d'habitats d'espèces en aval de ces derniers.

Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000, toutes les surfaces en eau stagnante permanente.

Milieux concernés : habitat d'espèces « réseau hydrographique » points d'eau isolés et étangs.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements

- Non rémunérés :

Etablir un diagnostic initial et une analyse du potentiel en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Période d'autorisation des travaux
- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau
- Pas de fertilisation chimique de l'étang
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

- Utilisation de dragueuse suceuse
- Décapage du substrat
- Evacuation des boues
- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Superficies traitées
- Etat visible de l'état du milieu
- Mesure des MES en cours et après chantier
- Photo avant et après

Restauration et plantation de ripisylves (RPR)

Contrat Natura 2000 « ni agricole, ni forestier »

site de la Haute Vallée de la Vienne n° FR 740 1148

Cadre réglementaire : A32311P complémentaire de A32310R, A32311R, A32312P et E, A32324P

Mesure 323B de l'axe 3 du PDRH

- Financement :
- 50% par le FEADER
 - jusqu'à 50% par les crédits du MEEDDM
 - Etablissements publics (Agences de l'eau...)
 - Crédits des collectivités territoriales.

Investissements ou actions d'entretien non productif

Objectif de la mesure

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles, et ce afin de préserver, en particulier, l'habitat aquatique d'« ambiance forestière » de la Moule perlière.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme la Loutre
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie ou les aulnaie-frênaies visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

Périmètre de la mesure

A l'intérieur du périmètre Natura 2000 sur tous les bords de parcelles riveraines des cours d'eau hors SAU.

Milieux concernés : aulnaies frênaies, aulnaies marécageuses, boisements, humides, habitats ouverts humides, jouant un rôle avéré de ripisylve.

Conditions d'éligibilité

Les terrains doivent être inclus dans le périmètre Natura 2000 « haute vallée de la Vienne », n° 1148 et ne doivent pas être en SAU.

Les actions et investissements mises en place sur ces terrains ne doivent pas avoir une vocation productive.

Être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans).

Sont éligibles les ripisylves intégralement composées d'essences locales d'une largeur de 1 à 10 mètres, bois riverains des cours d'eau et des plans d'eau.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

Il est rappelé les dispositions particulières, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de **restauration fort à l'échelle nationale** pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en **dernier recours**, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.

Engagements

- Non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Rémunérés :

Etablir un diagnostic initial (dont un plan de gestion) en relation avec la structure animatrice du Document d'objectifs :

- Respecter le plan de gestion de la ripisylve rédigé par la structure agréée.
- Ce plan de gestion définira la nature exacte des interventions à réaliser à court terme (1er passage) : arbres à abattre, à élaguer, à recéper, arbres morts à conserver, embâcles à enlever ou à conserver.
- A moyen terme (3 ans minimum après la première intervention) il pourra également envisager un second passage d'entretien, dont la nature sera définie avec la structure agréée, en fonction de l'évolution du peuplement, et des aléas hydrologiques.
- Période d'entretien : pour les interventions sur les berges (abattage, recépage...), intervenir entre octobre et avril.
- Si nécessité d'enlèvement d'embâcles, la réalisation doit être obligatoirement faite hors période de frais (définie dans le diagnostic)
- Matériel préconisé : sécateurs, scie de type égoïne, tronçonneuse, voir lamier.

Définition de potentielles ouvertures à proximité du cours d'eau :

- Coupe de bois
- Dessouchage
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol

Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :

- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées.
- Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.
- Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.

Pour la réimplantation :

- utiliser uniquement des essences locales feuillues (hêtre, chênes, aulne, charmes, houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille et autres feuillus), de plus 4 ans, sans paillage plastique
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),
- Etudes et frais d'expert

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Montant et modalités de versement des aides

Le contrat porte sur une durée de 5 ans.

L'aide sera attribuée à la surface concernée effectivement par les travaux à un taux de 100%.

La subvention est accordée au vu des devis joints au dossier et payée au vu des justificatifs des travaux réalisés comme suit :

- 50% du montant des investissements sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée)
- 50% après travaux sur présentation des pièces justificatives (facture acquittée ou salaires et charges, matériel ou autres justificatifs).

Contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs permettant le suivi

- Linéaires traités
- Etat visible du milieu
- Photo avant et après

Site « haute vallée de la Vienne » : mesure li_1148_RI2, entretien des ripisylves

Objectif:

Entretien des ripisylves composées d'espèces locales, afin de favoriser certaines espèces communautaires et de préserver la ressource en eau via le rôle d'épuration de la végétation.

Composition de la mesure :

Codes P.D.R.H. des engagements et libellés correspondants :

- LINEA 03 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage.
- CI 4 : Diagnostic d'exploitation

Rémunération annuelle de la mesure :

- LINEA 03 : 1 euros / mètre linéaire

Total : 1 euros par mètre linéaire

- CI 4: 20 % du montant annuel des M.A.E. plafonnés à 96 euros.

Contrôles: visuel, carnet d'enregistrement des pratiques

Sanctions: A préciser

Habitats concernés: Secteurs homogènes ou en mosaïque des habitats à dominance de :

- Aulnaie frênaie, aulnaie marécageuse, chênaie acidiphile, boisements riverains des cours d'eau et du réseau secondaire et des plans d'eau, jouant un rôle de ripisylve

Conditions d'éligibilité:

- Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée (Chambre d'Agriculture,..), en lien avec la structure animatrice du Document d'objectifs.
- Conserver les documents de contrôle (carnet d'enregistrement, double du R.P.G avec localisation de la M.A.E.)

Engagements du contractant :

Engagements :

- LINEA 03 :
Sont éligibles les ripisylves intégralement composées d'essences locales d'une largeur de 1 à 10 mètres, bois riverains des cours d'eau et des plans d'eau

Respecter le plan de gestion de la ripisylve rédigé par la structure agréée. Ce plan de gestion définira la nature exacte des interventions à réaliser à court terme (1^{er} passage) : arbres à abattre, à élaguer, à recéper, arbres morts à conserver, embâcles à enlever ou à conserver. A moyen terme (3 ans minimum après la première intervention) il pourra également envisager un second passage d'entretien, dont la nature sera définie avec la structure agréée, en fonction de l'évolution du peuplement, et des aléas hydrologiques.

Période d'entretien : pour les interventions sur les berges (abattage, recépage...), intervenir entre octobre et avril.

Si nécessité d'enlèvement d'embâcles, la réalisation doit être obligatoirement faite hors période de frais (définie dans le diagnostic)

Matériel préconisé : sérateurs, scie de type égoïne, tronçonneuse, voir lamier.

Tenir un carnet d'enregistrement des pratiques

Si réimplantation, utiliser uniquement des essences locales feuillues (hêtre, chênes, aulne, charmes, houx, ronce, aubépine, prunelier, églantier, poirier sauvage, chêne (local), hêtre, sorbier, alisier, sureau, chèvrefeuille) de plus 4 ans, sans paillage plastique

- CI 4 : Faire élaborer un diagnostic d'exploitation par une structure agréée

Annexe 6 : Fiches actions de la charte Natura 2000

Les fiches actions sont présentées dans l'ordre suivi par le rapport.

Recommandations et engagements de portée générale

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- utiliser des huiles biodégradables pour toute intervention afin de préserver les milieux et les espèces.

- privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine, moxidectine, benzimidazolés, voire de limiter le nombre de traitement annuel grâce à des techniques d'élevage (et de lutte antiparasitaire) adaptées, reposant sur la rotation des pâtures.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- **respecter l'ensemble des réglementations (annexe n°1)** liées à l'utilisation et l'exploitation de ses terrains.

- rendre accessibles les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des naturalistes, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage).

- réaliser le traitement des animaux un mois avant la mise à l'herbe en cas d'utilisation d'ivermectine.

- lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'habitat(s) et d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains pour lesquels la charte a été signée : à ne pas détruire les habitats / espèces et à communiquer à l'animateur ses projets d'intervention. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s).

• **Engagements (suite et fin) :**

L'adhérent s'engage à :

- informer tout prestataire et autre utilisateur intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

- mettre en conformité le plan de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

- ne pas introduire de manière volontaire des espèces exotiques ou à caractère envahissant et veiller à ne pas les laisser s'installer en cas d'installation spontanée de ces espèces.

- informer l'animateur de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire (ex : érosion du sol, incendies...).

- à signaler l'organisation d'activités de sports de nature sur les parcelles engagées.

- à ne pas utiliser de véhicules motorisés en dehors de ses activités forestières ou agricoles ni autoriser la circulation et le stationnement de véhicules motorisés autres que ceux destinés à des activités forestières ou agricoles et aux véhicules d'incendie et de secours. Cet engagement s'applique à la parcelle et aux milieux engagés.

- à veiller à maintenir une certaine propreté des lieux (ne pas jeter de débris non dégradables...).

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées.

(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les zones humides

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- limiter les ligneux si nécessaire, en intervenant de préférence entre le 15 septembre et le 15 mars pour limiter le dérangement de la faune d'intérêt communautaire.
- ne pas procéder systématiquement à un broyage des refus.
- ne pas boiser volontairement une zone humide.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas combler une zone humide ni y déposer des andains ou des rémanents.
- ne pas drainer (seules les rigoles d'un maximum de 30 cm de profondeur sont autorisées)
- en cas de volonté de capter une source, contacter l'animateur du site.
- ne faire aucun apport (organique (même affouragement), minéral, produit phytosanitaires).
- intervenir entre le 15 septembre et le 31 janvier en cas d'entretien mécanique.
- en cas de girobroyage, effectuer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la fuite de la faune sauvage.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées.

(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les eaux courantes

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- mettre en défens les berges, par la pose de clôture pour empêcher le piétinement par les troupeaux (contacter l'animateur Natura 2000).

- ne pas marcher dans les lits des cours d'eau de première catégorie entre le 1er novembre et le 31 avril (période de développement des œufs et alevins de truite au sein des frayères).

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- maintenir la diversité du milieu en conservant notamment des chablis dans le cours d'eau tant que le libre écoulement des eaux n'est pas perturbé et qu'ils n'empêchent pas la circulation sur les zones navigables, et sortir les détritiques (plastiques, métal, déchets...) du cours d'eau.

- vérifier le respect de la réglementation (kit de franchissement, autorisations...) pour toute intervention amenant à des franchissements de cours d'eau.

- maintenir des ripisylves significatives diversifiées (présentant des strates herbacées, arbustives, arborescentes) et conserver la végétation lianescente.

- si nécessité de travaux dans les cours d'eau et sur les berges, les réaliser pendant les mois de septembre et octobre (période d'étiage des eaux et limitation du dérangement).

- ne pas installer ou replanter de résineux ou pousser de rémanents à moins de 12 mètres d'un cours d'eau. Entre 6 et 12 mètres, il est possible de procéder à la plantation d'essences de feuillus autochtones et adaptés à la station ou mieux, laisser la régénération naturelle des feuillus s'exprimer.

- **Engagements (suite et fin) :**

L'adhérent s'engage à :

- ne pas modifier la morphologie des cours d'eau.

- ne procéder à aucun apport chimique ou minéral ni aucun travail du sol à moins de 10 mètres d'un cours cartographié en plein ou en pointillé sur une carte IGN 25 000ème.

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées.

(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Recommandations et engagements concernant les étangs

- **Recommandations :**

Il est recommandé à l'adhérent de :

- mettre en défens contre le piétinement des troupeaux les berges accessibles et sensibles, par l'installation de clôtures.

- veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs, dès que celles-ci sont colmatées.

- accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche) mais éviter les assècs prolongés.

- informer de toute présence d'espèces animales et/ou végétales dites "invasives" la structure animatrice du site.

- recueillir l'avis de la fédération départementale de pêche ou l'O.N.E.M.A (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) sur les espèces aquatiques autochtones les mieux adaptées au contexte hydrologique lors d'un projet de ré-empoissonnement.

- **Engagements :**

L'adhérent s'engage à :

- réaliser régulièrement (3-5 ans, conformément aux arrêtés préfectoraux) des vidanges lentes en automne/hiver (hautes eaux), avec la mise en place de dispositif de rétention des sédiments.

S'assurer en fonction du statut de l'étang de procéder aux démarches correspondantes (déclaration ou autorisation) auprès de la DDT.

- ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exotiques et/ou indésirables de manière intentionnelle. Contacter la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou l'ONEMA de votre département pour obtenir un avis sur les espèces les plus adaptées.

- ne pas fertiliser (engrais, fumier, chaux, calcaire) ou utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicide.....) dans l'étang et ses bordures, et ce, sur 5 mètres au moins (veiller au respect des Zones de Non Traitement).

- **Engagements (suite et fin) :**

L'adhérent s'engage à :

- maintenir les formations végétales des bords d'étangs (en dehors des digues) : ceinture de végétation, zone humide, roselières, ripisylve, forêts alluviales... Elles ne doivent pas être détruites (notamment chimiquement), ni drainées, de manière à préserver les habitats (aulnaie frênaie...) et espèces d'intérêt communautaire (La Cordulie à corps fin, le Fluteau nageant...). L'entretien mécanique doit être réalisé entre le 01/09 et le 01/04.

- avertir la structure animatrice lors des opérations de vidange, de curage des fonds y compris sur les ouvrages associés tels les fossés d'alimentation, canaux de dérivation.....

J'ai bien lu et compris la teneur de chaque engagement, et je m'engage à les respecter pour une durée de 5 ans – 10 ans sur l'ensemble des parcelles engagées.

(rayer la mention inutile et cocher la case vide).

Fait à Le

Signature

Annexe 7 : Liste nationale des aménagements, travaux et événements soumis à étude d'incidence

Article R414-19

Modifié par [Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1](#)

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de [l'article L. 414-4](#) est la suivante :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de [l'article L. 122-4](#) du présent code et de [l'article L. 121-10](#) du code de l'urbanisme ;

2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;

3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des [articles L. 122-1 à L. 122-3](#) et des [articles R. 122-1 à R. 122-16](#) ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des [articles L. 214-1 à L. 214-11](#) ;

5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;

6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le [décret n° 83-228 du 22 mars 1983](#) fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par [l'article L. 112-1](#) du code rural et de la pêche maritime ;

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de [l'article L. 331-4](#), [des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7](#) et [L. 341-10](#) ;

9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux [a ou b de l'article L. 4 du code forestier](#) et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par [l'article L. 11 du code forestier](#) ;

10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de [l'article L. 222-5 du code forestier](#) pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;

11° Les coupes soumises à autorisation par [l'article L. 10 du code forestier](#) pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par [l'article L. 411-2 du code forestier](#) pour les forêts

localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;

12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'[article L. 431-2 du code forestier](#), lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'[article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965](#) modifié pris pour l'application de la [loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964](#) relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'[article 91 du code minier](#), pour les installations concernant des substances mentionnées à l'[article 2 du code minier](#) et le stockage souterrain mentionné à l'[article 3-1 du code minier](#), dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'[article L. 2122-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des [articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport](#), pour les épreuves et compétitions sur la voie

publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 €;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'[article R. 331-37 du code du sport](#) ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'[article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995](#) d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'[article R. 331-4 du code du sport](#) ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des [articles L. 133-1](#) et [R. 131-3](#) du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article [L. 512-7](#) du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.



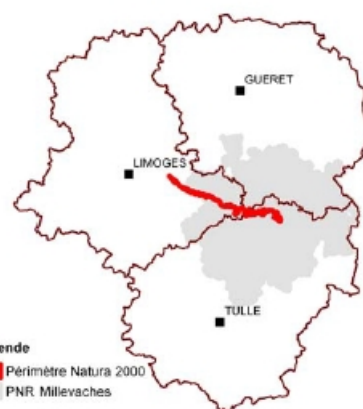
Carte d'identité du site Natura 2000 :

Nom :haute vallée de la Vienne
 Région :Limousin
 Départements :Corrèze, Haute-Vienne et Creuse
 Communes concernées :Millevalches, Peyrelevade, Saint-Setiers,
 Tarnac, Faux-La-Montagne, Rempnat,
 Nedde, Eymoutiers, Augne, Neuvic-Entier,
 Bujaleuf, Masléon, St Denis-Des-Murs,
 Eybouleuf, St Léonard-De-Noblat
 Opérateur du site :PNR de Millevalches en Limousin
 Surface du site :1318 hectares (dont 2 SIEM*)

Validation du Document d'objectifs
 par le Comité de Pilotage :7 décembre 2010

Numéro 3

Février 2012



Légende
 ■ Périimètre Natura 2000
 ■ PNR Millevaches

Comment passe - t' on l'hiver en pleine nature ?

Vous l'avez tous remarqué, l'hiver est arrivé... C'est sans aucun doute ce phénomène de saisons marquées qui nous fait tant aimer notre territoire. Une fois le bois rentré, l'Homme n'a plus qu'à allumer le poêle, ou encore plus simple, à monter le thermostat !

Mais comment les espèces animales et végétales s'adaptent - elles à ce rude climat hivernal ? C'est ce que nous vous proposons de découvrir dans ce 3ème Vienne' info.

De multiples stratégies, avec un seul objectif : être présent au printemps !



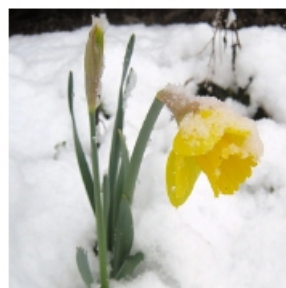
La végétation, fixée sur un sol très froid, n'a d'autre possibilité que de s'adapter localement aux contraintes climatiques. Les arbres (phanérophytes) vont perdre leurs feuilles pour éviter de se dessécher, et la circulation de la sève va être ralentie à l'extrême durant les mois les plus froids. Certaines plantes vont totalement « disparaître » de la surface, et seule une rosette, un rhizome ou une graine, persisteront dans le sol.



Pour toutes ces espèces, c'est l'allongement des journées, et la hausse des températures qui déclencheront un mécanisme de « réveil » printanier.

Le jardinier le sait bien, suite à ce réveil, un coup de froid peut être fatal à la plante qui aura cru bon de germer ou de bourgeonner.

Comme à toute règle, il y a une exception, notons tout de même que certaines espèces s'accoutument bien du climat hivernal, comme la Jonquille jaune, qui fleurira dès février sur le territoire.



Une autre vie s'invente ici



Que fait la faune en hiver ?

Tout comme la flore, la faune a développé de multiples stratégies de survie à l'hiver.



Colonie de Grand Rhinolophe - 03/2011

Les mammifères hibernent pour une grande partie. Les chauves souris, par exemple, ont tendance à se regrouper, dans des lieux où la température ne descend pas en dessous de 0°C, et avec une certaine humidité de manière à ce que leurs ailes ne se dessèchent pas. A cette

période, comme tous les animaux hibernants, un réveil intempestif (dérangement) peut être fatal.

La Loutre par contre n'hiberne pas, et devra donc chasser pour se nourrir tout l'hiver.

Les amphibiens, comme le Sonneur à ventre jaune iront hiberner dans un terrier, ou dans un tas de feuilles mortes. Ils effectuent des migrations annuelles de leurs sites de reproduction, à leurs sites d'hivernage.



Larve de Cordulégastre

Les insectes, et en particulier les libellules, ont une stratégie très différente. Classiquement, les adultes mourront avant l'hiver. Cependant, les œufs de l'année écoulée, devenus larves, survivront dans le milieu aquatique (cours d'eau, étang...). Elles y passeront 1 à 3 années.

Pour Natura 2000, hiver = travaux !

L'hiver, faune et flore sont au repos. Même si certaines espèces sont encore sensibles, c'est donc la période la plus appropriée pour bon nombre de travaux de gestion... Débardage, bucheronnage, création de mares, pose de clôture, gyrobroyage...

... étaient au programme de l'hiver 2011 - 2012 sur le site.



Débardage à cheval
11/2011



Servières : broyage pour plaquette - 12/2011



Sources de la Vienne : Coupe de ligneux et gyrobroyage - 12/2011



Et la Moule perlière*, avec ce froid ?

La Moule perlière, comme tout mollusque, a un fonctionnement biologique plutôt simplifié. Elle vit donc l'hiver comme été, en filtrant l'eau à un rythme soutenu. Cependant, la mortalité est accrue en hiver, et ce en lien avec le débit qui augmente (embâcles) et l'eau qui s'acidifie. Ceci a été démontrée dans l'étude réalisée en 2011 sur le site (B. LABORDE, 2011).

Animateur du site :

Cyril LABORDE

PNR de Millevalches en Limousin

20, place des Porrois

19250 Meymac

05.55.95.39.64

c.laborde@pnr-millevalches.fr

Le petit glossaire du Vienne' Info :

Moule perlière * : Mollusque en danger critique d'extinction dans le monde et protégé en France. Cette espèce est présente sur au moins 65 km du cours d'eau Vienne et s'y reproduit, avec une population estimée à plus de 4000 individus sur 15 km.

MAET * : Mesure Agro-Environnementale. Il s'agit d'une aide agricole contractualisée pour 5 ans et répondant à un cahier des charges, éligible sur des territoires définis, comme les sites natura 2000.

Contrat Natura 2000 * : contrat signé entre un ayant droit et l'Etat, qui définit une action de gestion visant au maintien ou à la restauration d'un habitat naturel, d'un habitat d'espèces ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Ces contrats sont intégralement financés.

Réalisée avec le soutien de :



La vie du site, en quelques chiffres...
(au 15 mars 2012)

- MAET* : - 185 hectares contractualisés
- 16 exploitants agricoles engagés
- Contrat* : - Restauration puis entretien de 5 ha de zones humides à Servières (19).
- Contrat sur lande sèche à Servières.
- Comité de Pilotage : le 13 septembre 2011
- Animation (nous contacter):
 - 23 avril - visite de sites remarquables
 - 2 juin - randonnée pastorale aux sources de la Vienne avec le CEN Limousin (Millevalches)
 - 18 juillet - flore des zones humides (Peyrelevalde)
 - 28 juillet - flore des forêts sur pentes (Eymoutiers)
- Connaissance : Lucile LEMAIRE effectuera son stage de fin d'étude sur le site et réalisera l'inventaire et la cartographie des habitats naturels sur le projet d'extension du site afin de confirmer les enjeux mis en évidence.

photos photographiques : mai 2012

INSECTES ■ La Société limousine d'odonatologie bichonne ses protégées Dans la société secrète des libellules

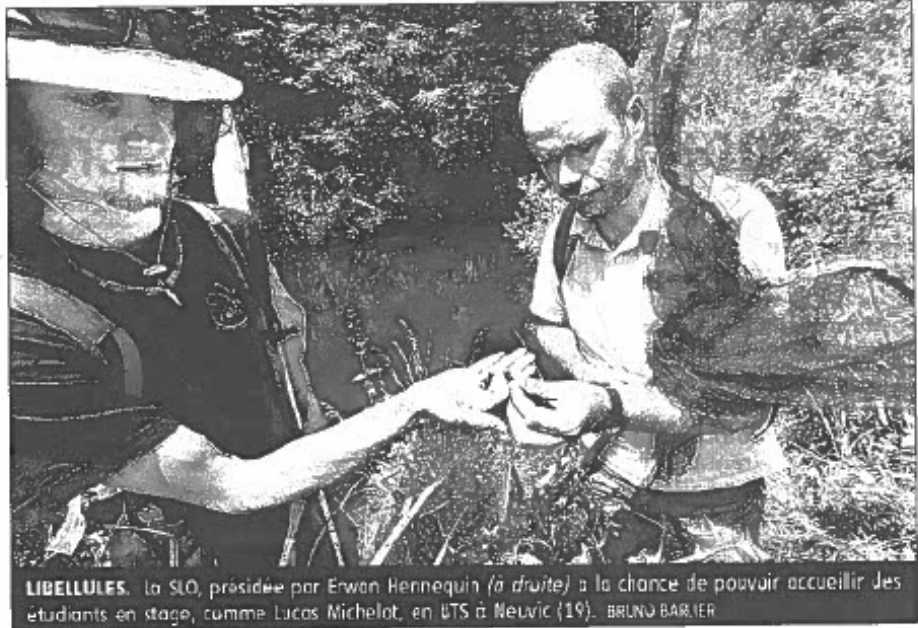
Il suffit de passer quelques heures avec eux pour très vite le comprendre : Erwan Hennequin et Lucas Michelot sont heureux quand ils travaillent pour la SLO.

Enfin travaillent... façon de parler, puisque la Société limousine d'odonatologie n'est composée que de bénévoles passionnés, qui étudient les libellules.

Le premier nommé est déjà de la partie, si l'on peut dire, puisqu'il est chargé de mission au CREN (Conservatoire régional des espaces naturels). Il préside la SLO depuis 2008. Le second est étudiant en Corrèze, en BTS gestion et protection de la nature, et fait un stage dans l'association. Une chance pour celle-ci, qui accueille régulièrement des jeunes comme Lucas, jeunes gens disponibles et motivés.

Sortie commentée ce dimanche

La SLO, affiliée à la Société française d'odonatologie, est née en 1993, sous l'impulsion de Philippe Viarteix et Stéphane Morelon. L'objectif était alors de procéder à un recensement de la population en Limousin. Mission brillamment accomplie, avec la parution en 2001 d'un atlas des libellules, qui a notamment permis d'établir une liste d'espèces menacées. 23.000 données ont été collectées, 64



LIBELLULES. La SLO, présidée par Erwan Hennequin (à droite) a la chance de pouvoir accueillir des étudiants en stage, comme Lucas Michelot, en BTS à Meuvic (19). BRUNO BARLIER

espèces répertoriées (*). Depuis, la SLO n'a pas cessé son travail d'observation, grâce à une quinzaine de bénévoles dévoués (une trentaine d'adhérents au total). Des missions nécessitant patience et vigilance.

L'association mène également des opérations de sensibilisation à destination du public, avec des sorties commentées (la prochaine est prévue ce dimanche 10 juillet à 14 heures, R-V devant l'église de Jouac, en Haute-Vienne).

Dotée d'un site Internet bien fait (*voir plus loin*) et éditrice d'un bulletin de liaison une à deux fois par an, la SLO a d'autant plus de mérite qu'elle ne béné-

ficie d'aucune subvention, ses recettes provenant d'études qu'elle facture.

Plan national

La SLO est maintenant engagée dans le "Plan national d'actions pour les libellules", étalé sur plusieurs années. Certes, ces gracieux insectes ne sont pas spécialement en danger dans notre région, mais « l'assèchement des zones humides n'est pas une bonne nouvelle pour les libellules et la biodiversité en général », précise Erwan Hennequin.

Laurent Bonilla

(*) La SLO estime qu'il existe 90 espèces en France, 130 en Europe, et au moins... 6.000 dans le monde, dont beaucoup probablement encore inconnues.

➔ **Contact :** SLO, Maison de la Nature, 11 rue Jauvion, 87000 Limoges ; assolo@wanadoo.fr ; assolo.free.fr ; adhésions : 8 €, 6 € pour le conjoint, 4 € scolaires et personnes en difficulté, 20 € pour les membres bienfaiteurs.

HISTOIRE D'AILES

Une différence... Le terme "demoiselle" appliquée à la libellule est impropre. "Libellule" et "demoiselle" sont deux sous-ordres de la famille des odonates, insectes carnivores... qui peuvent mordre lorsqu'on les capture. Les libellules ont toujours les ailes à plat au repos. Les demoiselles ont un corps plus gracile et les ailes jointes au-dessus du corps au repos.

le populaire 9/07/2011

Résumé

A l'automne 2010, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin lance plusieurs appels d'offres afin que soient réalisées un certain nombre d'études et d'inventaires, le tout dans le cadre de l'extension du site Natura 2000 Haute-vallée de la Vienne. Une de ces demandes concerne les odonates d'intérêt communautaire, représentés sur le site par deux espèces : l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin. La Société Limousine d'Odonatologie y répond et est choisie pour la réaliser, ce qu'elle fait en embauchant un stagiaire. Le présent rapport est l'histoire de cette étude.

Trouver des libellules n'est pas une mince affaire lorsque la surface à couvrir est de plusieurs milliers d'hectares, aussi plusieurs méthodes et outils se sont-ils avérés indispensables (SIG, études antérieures, ...). Une fois déterminé un plan de prospection, la tâche principale a pu débuter : les recherches de terrain. De longues semaines durant je traquai la libellule dans tous les recoins de ces paysages changeant au gré d'un climat rude que j'ai dû comprendre et apprivoiser, suivant le soleil, fuyant les nuages. Tantôt bondissant au dessus d'un touradon, tantôt luttant contre le courant intrépide de la Vienne, j'ai pu effectuer de nombreuses observations qu'il m'a ensuite fallu décrypter, analyser afin d'en tirer les conclusions qui s'imposaient. Ainsi a-t-il pu être déterminé les zones les plus favorables aux deux espèces et les suites à donner à cette étude. Comment connaître mieux ces deux espèces qui, même après plusieurs mois d'observation, conservent de nombreux mystères ? Comment faire en sorte qu'elles puissent maintenir et développer leurs populations ? Quels outils pourront s'avérer utiles à leur bonne protection sur le site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Vienne ? Quels acteurs du développement local pourront apporter leur aide à la conduite d'un tel projet ? Ou diable trouver les financements nécessaires à ce type d'entreprise ? Toutes ces questions trouvent une réponse dans ce rapport qui, je l'espère, pourra servir d'outil à la protection de ces deux espèces de libellules.

